



19 Avenue du Maréchal Leclerc
77460 SOUPES-SUR-LOING
Tel : 01 64 78 57 77

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

8b

ANNEXES DIVERSES Pièces écrites



SIAM - Urbanisme
6 bd du général Leclerc
91470 LIMOURS EN HUREPOIX
www.siamurba.fr

Dossier approuvé en Conseil Municipal

S O M M A I R E

1 – ARRÊTE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	3
2 – RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	31
3 – ZONE NATURA 2000	37
4 – ZONE NATURELLE D'INTERÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE ET ZONES HUMIDES	41
5 – SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES STRUCTURES AGRICOLES	117

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**ARRETE 99 DAI 1 CV 102 relatif au
classement des infrastructures de transports
terrestres et à l'isolement acoustique des
bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit**

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de COMBS LA VILLE, GREZ SUR LOING, JOUY SUR MORIN, MONTEVRAIN, NANTEUIL SUR MARNE, SERRIS, TORCY et VERNEUIL L'ETANG ;

VU l'absence de délibération, dans le délai de trois mois prévu à l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et valant avis réputé favorable, des autres communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

Article 2 : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,


Dominique OTTAVI.



Melun, le 19 MAI 1999

le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

- AMPONVILLE
- ANDREZEL
- ARBONNE LA FORET
- ARMENTIERES EN BRIE
- AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
- BAGNEAUX SUR LOING
- BAILLY ROMAINVILLIERS
- BALLOY
- BARBEY
- BASSEVELLE
- BERNAY VILBERT
- BOIS LE ROI
- BOISDON
- BOISSETTES
- BOISSISE LE ROI
- BOULEURS
- BOURRON MARLOTTE
- BRAY SUR SEINE
- BRIE COMTE ROBERT
- BUSSIERES
- BUSSY ST GEORGES
- BUSSY ST MARTIN
- BUTHIERS
- CANNES ECLUSE
- CARNETIN
- CELY EN BIERE
- CERNEUX
- CHAILLY EN BRIE
- CHAINTREAUX
- CHAMIGNY
- CHAMPDEUIL
- CHAMPS SUR MARNE
- CHANGIS SUR MARNE
- CHATILLON LA BORDE
- CHATRES
- CHAUCONIN NEUFMONTIERS
- CHELLES
- CHESSY
- CHOISY EN BRIE
- CITRY
- COMBS LA VILLE
- CONDE STE LIBIAIRE
- CONGIS SUR THEROUANNE
- COUBERT
- COUILLY PONT AUX DAMES
- COULOMMES
- COUPVRAY
- COURTACON
- COURQUETAINE
- COUTEVROULT
- CRECY LA CHAPELLE
- CREVECOEUR EN BRIE
- CROISSY BEAUBOURG
- DAMMARTIN SUR TIGEAUX
- DHUISY
- ESMANS
- EVRY GREGY SUR YERRE
- FAREMOUTIERS
- FLEURY EN BIERE
- FONTAINE LE PORT
- FONTAINEBLEAU
- FONTENAILLES
- FORGES
- FOUJU
- FRESNES SUR MARNE
- GERMIGNY LEVEQUE
- GOUVERNES
- GRANDPUITS BAILLY CARROIS
- GRAVON
- GREZ SUR LOING
- GRISY SUISNES
- GUIGNES RABUTIN

- HONDEVILLIERS
- JAIGNES
- JOSSIGNY
- JOUARRE
- JOUY LE CHATEL
- JOUY SUR MORIN
- JUILLY
- JUTIGNY
- LA CHAPELLE GAUTHIER
- LA CHAPELLE ST SULPICE
- LA CROIX EN BRIE
- LA FERTE GAUCHER
- LA FERTE SOUS JOUARRE
- LA MADELEINE SUR LOING
- LA ROCHETTE
- LE CHATELET EN BRIE
- LE MESNIL AMELOT
- LES CHAPELLES BOURBON
- LES ECRENNES
- LES ORMES SUR VOULZIE
- LESCHES
- LIZINES
- LUZANCY
- MAINCY
- MAISONCELLES EN BRIE
- MARCHEMORET
- MARLES EN BRIE
- MAROLLES EN BRIE
- MAROLLES SUR SEINE
- MAUPERTHUIS
- MELZ SUR SEINE
- MERY SUR MARNE
- MOISENAY
- MONTCEAUX LES MEAUX
- MONTCEAUX LES PROVINS
- MONTEREAU SUR LE JARD
- MONTEVRAIN
- MONTGE EN GOELE
- MONTRY
- MORMANT
- MORCERF
- MORTERY
- MOUROUX
- MOUSSEAUX LES BRAY
- MOUY SUR SEINE
- NANGIS
- NANTEAU SUR ESSONNE
- NANTEAU SUR LUNAIN
- NANTEUIL LES MEAUX
- NANTEUIL SUR MARNE
- NANTOUILLET
- NONVILLE
- OISSERY
- OZOUER LE VOULGIS
- POIGNY
- POINCY
- POMMEUSE
- PRINGY
- QUIERS
- QUINCY VOISINS
- RAMPILLON
- REBAIS
- REUIL EN BRIE
- ROUVRES
- ST FIACRE
- ST GERMAIN LAVAL
- ST MAMMES
- ST AUGUSTIN
- ST CYR SUR MORIN
- ST JEAN LES DEUX JUMEAUX
- ST LOUP DE NAUD
- ST MARD
- ST MERY
- ST OUEN EN BRIE
- ST PATHUS
- ST THIBAUT DES VIGNES
- STE AULDE
- SAMMERON
- SAMOIS SUR SEINE
- SANCY LES PROVINS

- SAVINS
- SEINE PORT
- SERRIS
- SIVRY COUNTRY
- SOUPPES SUR LOING
- TANCROU
- THOMERY
- THOURY FEROTTES
- TORCY
- TREUZY LEVELAY
- TRILBARDOU
- TRILPORT
- URY
- USSY SUR MARNE
- VALENCE EN BRIE
- VANVILLE

- VAUCOURTOIS
- VAUDOY EN BRIE
- VAUX LE PENIL
- VENEUX LES SABLONS
- VERDELOT
- VERNEUIL L'ETANG
- VERNOU LA CELLE SUR SEINE
- VILLECERF
- VILLEMAREUIL
- VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
- VILLENNOY
- VILLIERS EN BIERE
- VILLIERS SUR MORIN
- VOULANGIS
- VOULX
- YEBLES

POUR LA COLLECTION
Pour le Prefet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99DAIACV102
en date du 19 MAI 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de SOUPPES/LOING	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Autoroute A77					2	250	
Nationale 7	45	+ 960	51	+ 140	3	100	
Nationale 7	51	+ 140	51	+ 415	4	30	
SNCF Moret Veneux les Sablons à LYON					2	250	

Vu pour être annexe à l'arrêté
préfectoral n° 59DAIACV102
en date du 19 MAI 1999

Le Préfet,

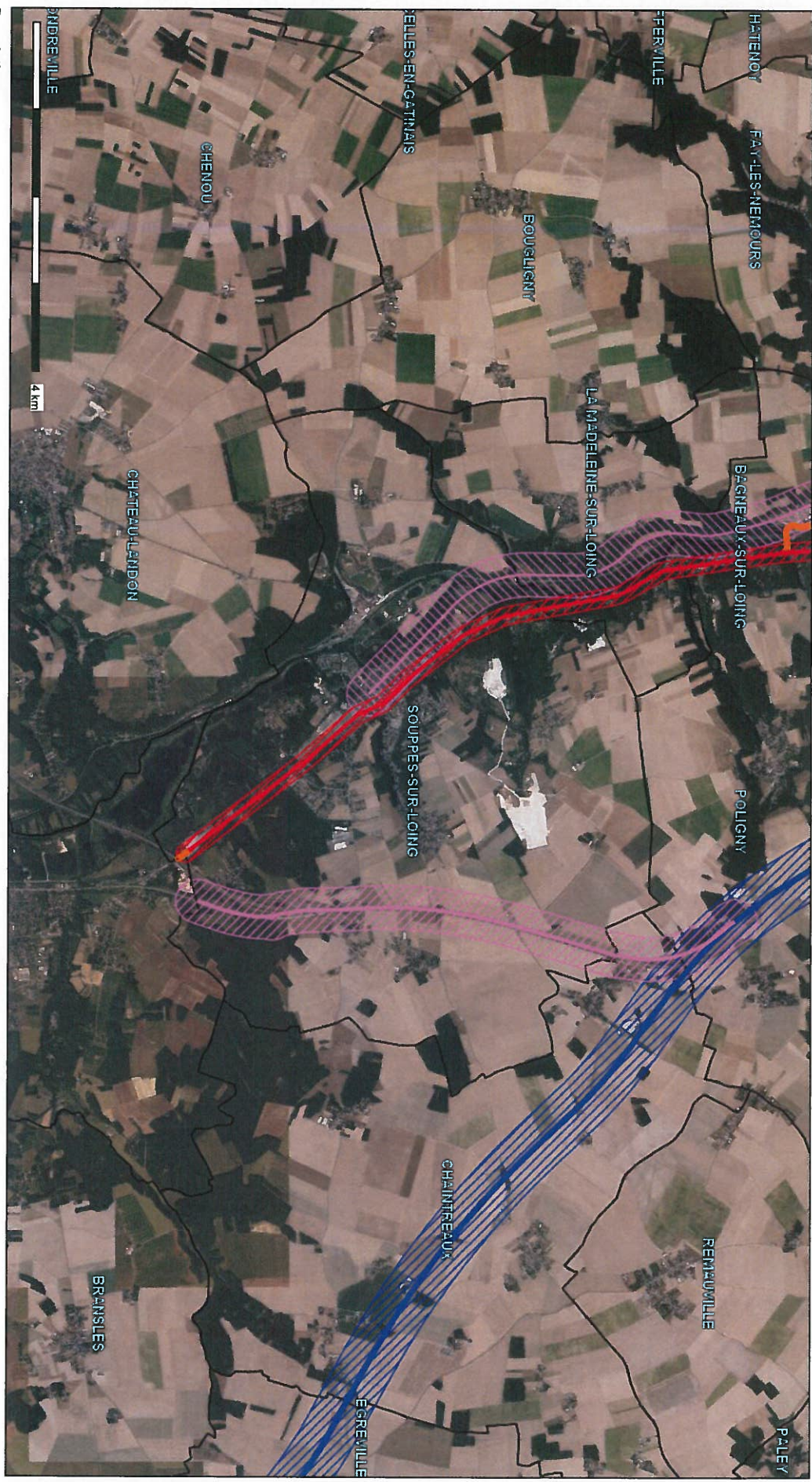
Signé : Cyrille SCHOTT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique Ottaviani



Classement sonore des voies



Description :
Classement sonore des voies routières, ferrées et du RER

Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSS/PS/PSN - CP2 (DOM/ETER)



Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Conception : DDT 77
Date d'impression : 02-02-2

Classement sonore des vc

- Catégorie 1 (voies les plus)
- Catégorie 2
- Catégorie 2 (projet)
- Catégorie 3
- Catégorie 3 (projet)
- Catégorie 4
- Catégorie 5 (voies les moir

Classement sonore des vc

- Catégorie 1 (voies les plus
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4 (voies les moir

Largeur des secteurs affe

- Catégorie 1 (voies les plus
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5 (voies les moir

Largeur des secteurs affe

- 300 m
- 250 m
- 100 m
- 30 m

Limites des communes

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements

NOR : ENVP9420033D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du ministre du logement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 111-11-1 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 82-538 du 7 juin 1982 modifié portant création du Conseil national du bruit ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. – Il est inséré, après l'article R. 111-23 de la section IV du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie Réglementaire, une section V rédigée ainsi qu'il suit :

« Section V

« Caractéristiques acoustiques

« Art. R. 111-23-1. – Les dispositions de la présente section s'appliquent aux bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments existants relevant de tout établissement d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sport ainsi qu'aux hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique.

« Art. R. 111-23-2. – Les bâtiments auxquels s'appliquent les dispositions de la présente section sont construits et aménagés de telle sorte que soient limités les bruits à l'intérieur des locaux, par une isolation acoustique vis-à-vis de l'extérieur et entre locaux, par la recherche des conditions d'absorption acoustique et par la limitation des bruits engendrés par les équipements des bâtiments.

« Des arrêtés conjoints des ministres chargés de la construction, de l'environnement, de l'intérieur et, selon les cas, des autres ministères intéressés, pris après consultation du Conseil national du bruit, fixent, pour les différentes catégories de locaux et en fonction de leur utilisation, les seuils et les exigences techniques, applicables à la construction et à l'aménagement, permettant d'atteindre les objectifs définis à l'alinéa 1^{er} du présent article.

« Art. R. 111-23-2. – Les arrêtés prévus à l'article précédent peuvent fixer leur date d'entrée en vigueur, qui ne peut excéder d'un an celle de leur publication. Ils s'appliquent aux projets de construction des bâtiments mentionnés à l'article R. 111-23-1 qui font l'objet d'une demande de permis de construire, d'une demande de prorogation de permis de construire ou de la déclaration prévue à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme. »

II. – Les sections V et VI du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie Réglementaire deviennent respectivement les sections VI et VII.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministre de la culture et de la francophonie, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'environnement, le ministre du logement, le ministre de la jeunesse et des sports, le ministre délégué à la santé et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1995.

EDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

MICHEL BARNIER

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,

SIMONE VEIL

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire,

CHARLES PASQUA

Le ministre de l'éducation nationale,

FRANÇOIS BAYROU

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme,

BERNARD BOSSON

Le ministre de la culture et de la francophonie,

JACQUES TOUBON

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

JEAN PUECH

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

FRANÇOIS FILLON

Le ministre du logement,

HERVÉ DE CHARETTE

Le ministre de la jeunesse et des sports,

MICHELE ALLIOT-MARIE

Le ministre délégué à la santé,

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales,

DANIEL HOFFEL

Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation

NOR : ENVP9420064D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié portant application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Font l'objet d'un recensement et d'un classement, en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée, les infrastructures de transports terrestres définies à l'article 2 ci-après, qui existent à la date de leur recensement ou qui, à cette date, ont donné lieu à l'une des mesures suivantes :

Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation

NOR : ENV9420064D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié portant application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. - Font l'objet d'un recensement et d'un classement, en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée, les infrastructures de transports terrestres définies à l'article 2 ci-après, qui existent à la date de leur recensement ou qui, à cette date, ont donné lieu à l'une des mesures suivantes :

1° Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret du 23 avril 1985 susvisé ;

2° Mise à disposition du public de la décision ou de la délibération arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a du 2° de l'article R 121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision, ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;

3° Inscription de l'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux modifications ou transformations significatives d'une infrastructure, au sens du décret du 9 janvier 1995 susvisé.

Art. 2. - Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact, est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les ~~lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains ainsi que les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à cent autobus ou trains.~~

Art. 3. - Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement des routes, des transports, de l'environnement et de la construction détermine, en fonction de niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres ainsi que la largeur maximale correspondante des secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de l'infrastructure, sans que cette largeur puisse excéder 300 mètres de part et d'autre de celle-ci.

Les niveaux sonores mentionnés ci-dessus sont les niveaux sonores équivalents pondérés A engendrés par l'infrastructure de transports terrestres.

Art. 4. - Quand l'infrastructure de transports terrestres est en service, le niveau sonore évalué à partir du trafic peut servir de base pour le classement de l'infrastructure si la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier ce niveau de plus de 3 dB (A).

Dans le cas contraire, ainsi que pour les infrastructures nouvelles, le niveau sonore est calculé.

La méthode de calcul des niveaux sonores prévisionnels tient compte des paramètres qui peuvent influencer sur ces niveaux sonores, et au moins :

1° Pour les infrastructures routières : le rôle de la voie, le nombre de files, le trafic prévu et, le cas échéant, l'existence de rampe, le pourcentage de poids lourds, la vitesse maximale autorisée ;

2° Pour les infrastructures ferroviaires : le nombre de trains, la vitesse commerciale et le type de matériel.

Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement des routes, des transports, de l'environnement et de la construction fixe en tant que de besoin les modalités de mesure des niveaux sonores, les modalités d'agrément des méthodes de mesure *in situ* ainsi que les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles et les logiciels de calcul utilisés pour évaluer les niveaux sonores.

Art. 5. - Le préfet procède au recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles 1er et 2, situées dans son département et prend un arrêté les classant dans les catégories prévues par l'arrêté interministériel mentionné à l'article 3.

Sur la base de ce classement, il détermine, par arrêté :

1° Les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures recensées ;

2° Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs ;

3° Les isollements acoustiques de façade requis en application de l'arrêté prévu à l'article 7.

L'arrêté du préfet mentionné au précédent alinéa est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure, dans leur largeur maximale prévue par l'arrêté interministériel susmentionné. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable.

Toute modification du classement d'une infrastructure intervient suivant la procédure définie ci-dessus.

Les arrêtés préfectoraux mentionnés au présent article font l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département et d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

Art. 6. - Une commune peut, à son initiative, proposer au préfet un projet de classement des infrastructures de transports terrestres portant sur tout ou partie de son territoire. Le préfet

examine cette proposition avant de procéder au classement des infrastructures concernées.

Art. 7. - En vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à construire dans le secteur de nuisance d'une infrastructure de transports terrestres classée en application du présent décret, les façades des pièces et locaux exposés aux bruits des transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs conforme aux limites déterminées par l'arrêté prévu à l'article 3.

L'isolement acoustique requis dépend notamment du classement de l'infrastructure de transports terrestres, de la nature et de la hauteur du bâtiment, de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et, le cas échéant, de l'occupation du sol entre le bâtiment et l'infrastructure.

Art. 8. - Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à les réduire sont tenus à la disposition du public dans les mairies, les directions départementales de l'équipement et les préfectures concernées.

Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichée à la mairie des communes concernées.

Art. 9. - Le code de l'urbanisme est modifié comme suit :

I. - Le 1^o de l'article R 123-19 est complété par un n ainsi rédigé :

"n) Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit."

II. - L'article R.123-24 est complété par un 8° ainsi rédigé :

"8° Le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Ces documents portent référence des arrêtés préfectoraux correspondants et indication des lieux où ils peuvent être consultés."

III. - Le dernier alinéa de l'article R 311-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Il est accompagné d'un rapport de présentation ainsi que des annexes énumérées à l'article R 123-24 (2°, 3°, 4° et 8°)."

IV. - L'article R 311-10-2 est complété par un e ainsi rédigé :

"e) Les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit."

V. - L'article R.410-13 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

"Le certificat d'urbanisme informe, lorsqu'il y a lieu, le demandeur que le terrain se trouve dans un secteur, situé au voisinage d'infrastructures de transports terrestres, affecté par le bruit, dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminées en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit."

Art. 10. - I. - Il est inséré entre l'article R 111-4 et l'article R 111-5 du code de la construction et de l'habitation un article R 111-4-1 ainsi rédigé :

"Art. R 111-4-1. - L'isolement acoustique des logements contre les bruits des transports terrestres doit être au moins égal aux valeurs déterminées par arrêté préfectoral dans le département concerné, conformément à l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit."

"En application de l'article R 410-13 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme précise les secteurs éventuels dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique sont prévues."

Art. 11. - Les mesures prises en application de l'article 5 devront entrer en vigueur dans le délai de deux ans à compter de la date de publication de l'arrêté mentionné à l'article 3. Ce délai est porté à trois ans pour les classements d'infrastructures effectués avant cette date, en application de la réglementation alors en vigueur, qui demeurent valides ainsi que les règles d'isolement acoustique qui en découlent jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures susmentionnées.

Art. 12. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministre de l'environnement, le ministre du logement et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1995.

EDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'environnement,
MICHEL BARNIER

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
CHARLES PASQUA

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du tourisme,*
BERNARD BOSSON

Le ministre du logement,
HERVÉ DE CHARETTE

*Le ministre délégué à l'aménagement du territoire
et aux collectivités locales,*
DANIEL HOEFFEL

ANNEXE 1

La valeur de la température moyenne quotidienne extérieure visée à l'article 9 est de 20°C, 22°C, 24°C, 26°C, respectivement pour chacune des zones climatiques E1, E2, E3, E4, définies dans le tableau ci dessous :

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
Ain	Bellegarde sur Valserine	E2
	Brénod	E2
	Collonges	E2
	Ferney-Voltaire	E2
	Gex	E2
	Hauteville-Lompnès	E2
	Izernore	E2
	Nantua	E2
	Oyonnax (nord et sud)	E2
	Autres cantons	E3
Aisne	Tous cantons	E2
Allier	Commentry	E2
	Huriel	E2
	Lapalisse	E2
Alpes de Haute Provence	Marcillat-en-Combraille	E2
	Le Mayet de Montagne	E2
	Montluçon (tous cantons)	E2
	Autres cantons	E3
	Allos-Colmars	E1
	Barcelonnette	E1
	Le Lauzet	E1
	Seyne les Alpes	E1
	Annot	E2
	Barrême	E2
	Digne (tous cantons)	E2
	Entrevaux	E2
	La Javie	E2
	Saint-André-des-Alpes	E2
	Sisteron	E2
	Turriers	E2
	Volonne	E2
	Banon	E3
	Castellane	E3
	Forcalquier	E3
	Les Mées	E3
	Mezel	E3
	Moustiers-Sainte-Marie	E3
	Noyers-sur-Jabron	E3
	Peyruis	E3
	Reillanne	E3
	Riez	E3
	Saint-Etienne-les-Orgues	E3
	Manosque (tous cantons)	E4
	Valensole	E4
Alpes (Hautes)	Aiguilles en Queyras	E1
	L'Argentière-la-Bessée	E1
	Briançon	E1
	La Grave	E1
Ardennes	Tous cantons	E2
Ariège	Ax-les-Thermes	E2
	Les Cabannes	E2
	Castillon	E2
	Massat	E2
	Oust	E2
	Quérigut	E2
	Tarascon-sur-Ariège	E2
	Vicdessos	E2
	Autres cantons	E3
Aube	Tous cantons	E2
Aude	Alaigne	E3
	Alzonne	E3
	Azat	E3

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Guillestre	E1
	Le-Monétier-les-Bains	E1
	Orcières	E1
	Autres cantons	E2
Alpes-Maritimes	Saint-Etienne-de-Tinée	E1
	Guillaumes	E2
	Puget-Theniers	E2
	Saint-Martin-Vésubie	E2
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	E2
	Coursegoules	E3
	Lantosque	E3
	Roquebillière	E3
	Roquesteron	E3
	Saint-Auban	E3
	Tende	E3
	Villars-sur-Var	E3
	Autres cantons	E4
Ardèche	Coucouron	E1
	Saint-Agrève	E1
	Saint-Etienne-de-Lugdarès	E1
	Annonay	E2
	Antraigues	E2
	Burzet	E2
	Lamastre	E2
	Montpezat-sous-Bauzon	E2
	Le Cheylard	E2
	Saint-Pierre-ville	E2
	Saint-Félicien	E2
	Saillieu	E2
	Thucyis	E2
	Valgorge	E2
	Vernoux	E2
	Aubenas	E3
	Chomérac	E3
	Joyeuse	E3
	Largentière	E3
	Privas	E3
	Saint Péra	E3
	Serrières	E3
	Tournon-sur-Rhône	E3
	Vallon-Pont-D'Arc	E3
	Vals-les-Bains	E3
	Les Vans	E3
	La Voulte	E3
	Villeneuve-de-Berg	E3
	Bourg-Saint-Andréol	E4
	Rochemaure	E4
	Viviers-sur-Rhône	E4
Cher	Tous cantons	E3
Corrèze	Ayen	E3
	Beaulieu-sur-Dordogne	E3
	Beynat	E3
	Brive (tous cantons)	E3
	Donzenac	E3
	Juillac	E3
	Larche	E3
	Meysac	E3
	Autres cantons	E2
	Tous cantons	E4
Corse (Haute)	Tous cantons	E4
Côte-d'Or	Tous cantons	E3
Côtes d'Armor	Tous cantons	E1

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Belcaire	E3
	Belpech	E3
	Castelnaudary (tous cantons)	E3
	Chalabre	E3
	Couiza	E3
	Fanjeaux	E3
	Limoux	E3
	Mas-Cabardès	E3
	Quillan	E3
	Saïssac	E3
	Salles-sur-l'Hers	E3
	Autres cantons	E4
Aveyron	Bozouls	E2
	Campagnac	E2
	Cassagne-Begonhès	E2
	Entraygues	E2
	Espalion	E2
	Estaing	E2
	Laguiole	E2
	Laissac	E2
	Mur-de-Barrez	E2
	Pont-de-Salars	E2
	Saint-Amans-des-Cots	E2
	Saint-Chély-d'Aubrac	E2
	Saint-Géniez-d'Olt	E2
	Sainte-Geneviève-sur-Argence	E2
	Salles-Curan	E2
	Séverac-le-Château	E2
	Vézins-de-Lévézou	E2
	Autres cantons	E3
Bouches du Rhône	Tous cantons	E4
Calvados	Tous cantons	E1
Cantal	Allanche	E1
	Condat en Feniers	E1
	Massiac	E1
	Murat	E1
	Ruynes	E1
	Mauris	E3
	Autres cantons	E2
Charente	Tous cantons	E3
Charente Maritime	Aigre-feuille-d'Aunis	E2
	Ars-en-Ré	E2
	Le Château-d'Oléron	E2
	Courçon	E2
	La Jarrie	E2
	Loulay	E2
	Marans	E2
	Roche fort (tous cantons)	E2
	Saint-Pierre-d'Oléron	E2
	Saint-Pierre-de-Ré	E2
	Surgères	E2
	Tonnay-Boutonne	E2
	Tonnay-Charente	E2
	Autres cantons	E3
	Barbazan	E2
	Saint-Béat	E2
	Autres cantons	E3
	Tous cantons	E3
	Tous cantons	E3
Gers	Aniane	E3
Gironde	Bédarieux	E3
Hérault	Le Caylar	E3
	Claret	E3
	Clermont-l'Hérault	E3
	Ganges	E3
	Lodève	E3
	Lunas	E3
	Les Matelles	E3
	Olargues	E3
	Saint-Gervais-Sur-Mare	E3
	Saint-Martin-de-Londres	E3
	Saint-Pons de Thonnieres	E3

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
Creuse	Tous cantons	E2
Dordogne	Tous cantons	E2
Doubs	Tous cantons	E2
Drôme	La Chapelle-en-Vercors	E2
	Châtillon-en-Diois	E2
	Luc-en-Diois	E2
	Grignan	E4
	Loriol	E4
	Marsanne	E4
	Montélimar (1 et 2è)	E4
	Pierrelatte	E4
	Saint-Paul-Trois-Châteaux	E4
	Autres cantons	E3
Eure	Les Andelys	E2
	Breteuil-sur-Ivon	E2
	Conches-en-Ouche	E2
	Damville	E2
	Ecos	E2
	Etrépagny	E2
	Evreux (tous cantons)	E2
	Gaillon Campagne	E2
	Gisors	E2
	Nonancourt	E2
	Pacy-sur-Eure	E2
	Rugles	E2
	Saint-André-de-L'Eure	E2
	Verneuil-sur-Avre	E2
	Vernon (tous cantons)	E2
	Autres cantons	E1
Eure-et-Loir	Tous cantons	E2
Finistère	Tous cantons	E1
Gard	Alzon	E2
	Saint-André-de-Valborgne	E2
	Trèves	E2
	Valleraugue	E2
	Le Vigan	E2
	Alès (tous cantons)	E3
	Anduze	E3
	Barjac	E3
	Bessèges	E3
	Géolhac	E3
	La Grand'Combe	E3
	Lasalle	E3
	Ledignan	E3
	Quissac	E3
	Saint-Ambroix	E3
	Saint-Hippolyte-du-Fort	E3
	Saint-Jean-du-Gard	E3
	Sauve	E3
	Sumène	E3
	Vézénobres	E3
	Autres cantons	E4
Garonne (Haute)	Aspet	E2
	Bagnères-de-Luchon	E2
	Saint-Armand-Longpré	E2
	Savigny-sur-Braye	E2
	Selommes	E2
	Vendôme 1et 2	E2
	Autres cantons	E3
Loire	Charlieu	E3
	La Pacaudière	E3
	Pélussin	E3
	Perreux	E3
	Rive-de-Gier	E3
	Roanne (tous cantons)	E3
	Saint-Haon-le-Château	E3
	Autres cantons	E2
Loire (Haute)	Allègre	E1
	Cayres	E1
	La Chaise-Dieu	E1
	Fay-sur-Lignon	E1
	Loudes	E1

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	La Salvétat-sur-Agout	E3
	Autres cantons	E4
Ille-et-Vilaine	Antrain-sur-Caresnon	E1
	Becherel	E1
	Cancale	E1
	Châteauneuf-d'Ile-et-	E1
	Combours	E1
	Dinard	E1
	Dol-de-Bretagne	E1
	Hédé	E1
	Louvigné-du-désert	E1
	Montauban de Bretagne	E1
	Montfort sur Meu	E1
	Pleine-Fougères	E1
	Plélan-le-Grand	E1
	Saint-Auban-d'Aubigné	E1
	Saint-Brice-en-Coglès	E1
	Saint-Malo (tous cantons)	E1
	Saint-Méen-le-Grand	E1
	Tinténiac	E1
	Autres cantons	E2
Indre	Tous cantons	E3
Indre-et-Loire	Azay-le-Rideau	E2
	Bourgueil	E2
	Château-la-Vallière	E2
	Chinon	E2
	L'Île-Bouchard	E2
	Langeais	E2
	Neuvy-le-Roi	E2
	Richelieu	E2
	Autres cantons	E3
Isère	Allevard	E2
	Bourg-d'Oisans	E2
	Clelles-en-Trèves	E2
	Corps	E2
	Domène	E2
	Mens	E2
	Monestier-de-Clermont	E2
	La Mure	E2
	Valbonnais	E2
	Vif	E2
	Villard-de-Lans	E2
	Vizille	E2
	Autres cantons	E3
Jura	Tous cantons	E2
Landes	Tous cantons	E3
Loir-et-Cher	Droue	E2
	Marchenoir	E2
	Mondoubleau	E2
	Montoire-sur-le-Loir	E2
	Morée	E2
	Ouzouer-le-Marché	E2
	Passais la conception	E1
	Putanges-Pont-Ecrepin	E1
	Tinchebray	E1
	Trun	E1
	Vimoutiers	E1
	Autres cantons	E2
Pas-de-Calais	Tous cantons	E1
Puy-de-Dôme	Besse-et-Saint-Anastaise	E1
	La Tour-d'Auvergne	E1
	Saint-Germain-l'Herm	E1
	Aigueperse	E3
	Billom	E3
	Clermont-Ferrand ts cant.	E3
	Châteldon	E3
	Combronde	E3
	Ennezat	E3
	Issoire	E3
	Lezoux	E3
	Manzat	E3
	Marignies	E3
	Menat	E3

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Le Monastier-sur-Gazeille	E1
	Pinols	E1
	Pradelles	E1
	Saugues	E1
	Autres cantons	E2
Loire-Atlantiques	Tous cantons	
Loiret	Tous cantons	E2
Lot	Latronquière	E2
	Sousceyrac	E2
	Autres cantons	E3
Lot-et-Garonne	Tous cantons	E3
Lozère	Aumont-Aubrac	E3
	Le Bleymard	E1
	Châteauneuf-de-Randon	E1
	Fournels	E1
	Grandieu	E1
	Langogne	E1
	Le Malzieu	E1
	Nasbinal	E1
	Saint-Alban-sur-Limagnole	E1
	Saint-Chély-d'Apcher	E1
	Autres cantons	E2
Maine-et-Loire	Tous cantons	E2
Manche	Tous cantons	E1
Marne	Tous cantons	E2
Marne (Haute-)	Tous cantons	E2
Mayenne	Tous cantons	E2
Meurthe-et-Moselle	Tous cantons	E2
Meuse	Tous cantons	E2
Morbihan	Tous cantons	E1
Moselle	Tous cantons	E2
Nièvre	Château-Chinon	E2
	Luzy	E2
	Montsauche	E2
	Moulins-Engilbert	E2
	Autres cantons	E3
Nord	Tous cantons	E1
Oise	Tous cantons	E2
Orne	Argentan (tous cantons)	E1
	Athis de l'Orne	E1
	Briouze	E1
	Domfront	E1
	Ecouché	E1
	Exmes	E1
	La Ferté-Fresnel	E1
	La Ferté-Macé	E1
	Fiers tous cantons	E1
	Gacé	E1
	Juigny-sous-Andaine	E1
	Le Merlerault	E1
	Messei	E1
	Mortrée	E1
	Issy-l'Evêque	E2
	Lucenay-l'Evêque	E2
	Matour	E2
	Mesvres	E2
	Palinges	E2
	St-Bonnet-de-Joux	E2
	St-Léger-sous-Beuvray	E2
	Toulon-sur-Arroux	E2
	Autres cantons	E3
	Issy-l'Evêque	E2
	Lucenay-l'Evêque	E2
	Matour	E2
	Mesvres	E2
	Palinges	E2
	St-Bonnet-de-Joux	E2
	St-Léger-sous-Beuvray	E2
	Toulon-sur-Arroux	E2
	Autres cantons	E3
Sarthe	Tous cantons	E2
Savoie	Bourg-Saint-Maurice	E1
	Lanslebourg	E1

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Pont-du-Château	E3
	Randan	E3
	Riom	E3
	Vertizon	E3
	Veyre-Monton	E3
	Vic-le-Comte	E3
	Autres cantons	E2
Pyrénées-Atlantiques	Accous	E2
	Arudy	E2
	Laruns	E2
	Nay-Bourdette (tous cantons)	E2
	Autres cantons	E3
Pyrénées (Hautes-)	Aureilhan	E3
	Castelnau-Magnoac	E3
	Castelnau-Rivière-Basse	E3
	Galan	E3
	Maubourguet	E3
	Ossun	E3
	Pouyastruc	E3
	Rabastens-de-Bigorre	E3
	Séméac	E3
	Tarbes (tous cantons) 5	E3
	Tournay	E3
	Triè-sur-Baïse	E3
	Vic-en-Bigorre	E3
	Autres cantons	E2
Pyrénées-Orientales	Mont-Louis	E2
	Olette	E2
	Saillagouse	E2
	Arles-sur-Tech	E3
	Prades	E3
	Prats-de-Mollo	E3
	Saint-Paul-de-Fenouillet	E3
	Sournia	E3
	Vinça	E3
	Autres cantons	E4
Rhin (Bas)	Tous cantons	E2
Rhin (Haut)	Tous cantons	E2
Rhône	Amplepuis	E2
	St-Laurent-de-Chamousset	E2
	St-Symphorien-sur-Coize	E2
	Thizy	E2
	Autres cantons	E3
Saône (Haute-)	Tous cantons	E3
Saône-et-Loire	Charolles	E2
	Chaufailles	E2
	La Clayette	E2
	Gueugnon	E2
	Monts-sur-Guesnes	E2
	Neuville-de-Poitou	E2
	Poitiers (tous cantons)	E2
	St-Georges-lès-Baillargeaux	E2
	St-Gervais-les-Trois-	E2
	Les Trois-Moutiers	E2
	Vouillé	E2
	Autres cantons	E2
Vienne (Haute-)	Châtus	E3
	Le Dorat	E3
	Magnac-Laval	E3
	Mézières-sur-Issoire	E3
	Oradour-sur-Vayres	E3
	Rochechouart	E3
	St-Junien (tous cantons)	E3
	St-Mathieu	E3
	St-Sulpice-les-Feuilles	E3
	Autres cantons	E3
Vosges	Tous cantons	E2
Yonne	Brienon-sur-Armançon	E2
	Cerisiers	E2
	Chéroy	E2
	Flogny-la-Chapelle	E2
	Joigny	E2

DEPARTEMENT	CANTONS	ZONES
	Modane	E1
	Aiguebelle	E2
	Aime	E2
	Albertville tous cantons	E2
	Beaufort	E2
	Bozel	E2
	La Chambre	E2
	Le Châtelard	E2
	Grésy sur Isère	E2
	Moutiers	E2
	La Rochette	E2
	St-Jean-de-Maurienne	E2
	St-Michel-de-Maurienne	E2
	Ugine	E2
	Autres cantons	E3
Savoie (Haute-)	Chamonix-Mont-Blanc	E1
	St-Gervais-les-Bains	E1
	Alby-sur-Chéran	E3
	Frangy	E3
	Seynod	E3
	Seyssel	E3
	Autres cantons	E2
Seine Paris	Paris	E2
Seine-Maritime	Tous cantons	E1
Seine-et-Marne	Tous cantons	E2
Yvelines	Tous cantons	E2
Sèvres (Deux-)	Brioux-sur-Boutonne	E3
	Chef-Boutonne	E3
	Lezay	E3
	Melle	E3
	Sauzé-Vaussais	E3
	Autres cantons	E2
Somme	Tous cantons	E1
Tarn	Tous cantons	E3
Tarn-et-Garonne	Tous cantons	E3
Var	Comps-sur-Artuby	E3
	Autres cantons	E4
Vaucluse	Malacène	E3
	Mormoiron	E3
	Sault	E3
	Autres cantons	E4
Vendée	Tous cantons	E2
Vienne	Châtellerault (tous cantons)	E2
	Lenclôtre	E2
	Loudun	E2
	Lusignan	E2
	Mirebeau	E2
	Moncontour	E2
	Migennes	E2
	Pont-sur-Yonne	E2
	Saint-Florentin	E2
	St-Julien-du-Sault	E2
	Seignelay	E2
	Sens (tous cantons)	E2
	Sergines	E2
	Villeneuve-l'Archevêque	E2
	Villeneuve-sur-Yonne	E2
	Autres cantons	E3
Territoire de Belfort	Tous cantons	E2
Essonne	Tous cantons	E2
Hauts-de-Seine	Tous cantons	E2
Seine-Saint-Denis	Tous cantons	E2
Val-de-Marne	Tous cantons	E2
Val-d'Oise	Tous cantons	E2

Arrêté du 30 mai 1996
relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres
et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
NOR : ENV9650195A

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,
Le ministre du travail et des affaires sociales,
Le ministre de l'intérieur,
Le ministre de l'environnement,
Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.

Titre 1 : Classement des infrastructures de transports terrestres par le préfet

Art. 2. - Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées, et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté L_{Aeq} (6h-22h), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;

- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté L_{Aeq} (22h-6h), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Art. 3. - Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB(A), par calcul ou mesures

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24, R.311-10, R.311-10-2, R.410-13 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Cet arrêté a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence, et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des

sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB(A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;

- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article 1er du décret n° 95-21, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme NF S.31-130, en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, un type d'écoulement fluide ou pulsé, et sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure. En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par files de circulation peuvent être utilisées.

Les mesures sont réalisées, le cas échéant, conformément aux normes Pr S.31-088, "mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation", et NF S.31-130 annexe B pour le bruit routier, aux points de référence, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne, conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports

terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Titre 2 : Détermination de l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation contre les bruits des transports terrestres par le maître d'ouvrage du bâtiment.

Art. 5. - En application du décret n° 95-21 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 6. - Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

A - dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

Catégorie	Isolement minimal D_{nAT}
1	45 dB(A)
2	42 dB(A)
3	38 dB(A)
4	35 dB(A)
5	30 dB(A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB(A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrières.

B - en tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

distance (2)	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
4	35	33	32	31	30											
5	30															

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit	- 3 dB(A) - 6 dB(A)
	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres	- 6 dB(A) - 3 dB(A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres	- 9 dB(A) - 6 dB(A)
	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (2) - façade arrière	- 3 dB(A) - 9 dB(A)

(1) Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Art. 7. - Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S.31-085 pour les infrastructures routières et Pr S.31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Art. 8. - Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 6 et 7 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 6 ou l'article 7, dans les conditions définies par les arrêtés du 28 octobre 1994 susvisés.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NF S 31-057 "vérification de la qualité acoustique des bâtiments", dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 7, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à 2 mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Art. 9. - Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB(A);
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB(A).
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB(A).

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

La satisfaction de l'exigence de confort thermique en saison chaude est ainsi définie : la construction et l'équipement sont tels que l'occupant peut maintenir la température des pièces principales et cuisines à une valeur au plus égale à 27° C, du moins pour tous les jours où la température extérieure moyenne n'excède pas la valeur donnée dans l'annexe 1 au présent arrêté. La température d'une pièce est la température de l'air au centre de la pièce à 1,50m au dessus du sol.

Titre 3 : Dispositions diverses

Art. 10. - Les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur sont abrogées.

Les dispositions prévues à l'article 3 et à l'annexe 1 de l'arrêté précité du 6 octobre 1978 continuent à s'appliquer jusqu'à la date d'entrée en vigueur des mesures prises en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

Art. 11. - Le directeur des routes, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général des collectivités locales, le directeur de l'habitat et de la construction, le directeur des transports terrestres, le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme

Le ministre de l'intérieur

Le ministre de l'environnement

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation

Le ministre délégué au logement

Le secrétaire d'Etat aux transports

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 9 mai 2003 autorisant une société à exploiter une installation de production d'électricité

NOR : INDI0301437A

Par arrêté de la ministre déléguée à l'industrie en date du 9 mai 2003, la société à responsabilité limitée Hydélec, dont le siège social est situé Les Bois de Maisonne, 38160 Chevières, est autorisée à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 7,6 MW, localisé à l'Espace entreprise Méditerranée, zone industrielle, Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

NOR : DEVP0320066A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2001/524/F;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 111-23-1, R. 111-23-2 et R. 111-23-3;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 147-3;

Vu le code du travail, et notamment son article R. 235-2-11;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-25;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit;

Vu les avis du Conseil national du bruit en date du 25 mai 2000 et du 17 avril 2003,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions des articles R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et L. 147-3 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux établissements d'enseignement. Il s'applique aux bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments existants.

On entend par établissement d'enseignement les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges, les lycées, les établissements régionaux d'enseignement adapté, les universités et établissements d'enseignement supérieur, général, technique ou professionnel, publics ou privés.

Les logements de l'établissement sont soumis à la réglementation concernant les bâtiments à usage d'habitation, au regard de laquelle les autres locaux de l'établissement d'enseignement sont considérés comme des locaux d'activité.

Art. 2. - Pour les établissements d'enseignement autres que les écoles maternelles, l'isolement acoustique standardisé pondéré D_{sta} entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs (exprimées en décibels) indiquées dans le tableau ci-après :

LOCAL D'ÉMISSION → LOCAL DE RÉCEPTION ↓	LOCAL d'enseignement, d'activités pratiques, administration	LOCAL MÉDICAL, infirmerie, atelier peu bruyant, cuisine, local de rassemblement fermé, salle de réunions, sanitaires	CAGE d'escalier	CIRCULATION horizontale, vestiaire fermé	SALLE de musique, salle polyvalente, salle de sports	SALLE de restauration	ATELIER bruyant (au sens de l'article 8 du présent arrêté)
Local d'enseignement, d'activités pratiques, administration, bibliothèque, CDI, salle de musique, salle de réunions, salle des professeurs, atelier peu bruyant.	43 (1)	50	43	30	53	53	55
Local médical, infirmerie.	43 (1)	50	43	40	53	53	55
Salle polyvalente.	40	50	43	30	50	50	50
Salle de restauration	40	50 (2)	43	30	50		55

(1) Un isolement de 40 dB est admis en présence d'une ou plusieurs portes de communication.
(2) A l'exception d'une cuisine communiquant avec la salle de restauration.

Les internats relèvent d'une réglementation spécifique.
Pour les écoles maternelles, l'isolement acoustique standardisé pondéré D_{sta} entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs (exprimées en décibels) indiquées dans le tableau ci-après :

LOCAL D'ÉMISSION → LOCAL DE RÉCEPTION ↓	SALLE de repos	SALLE d'exercice ou local d'enseignement (5)	ADMINISTRATION	LOCAL MÉDICAL, infirmerie	ESPACE D'ACTIVITÉS, salle d'évolution, salle de jeux, local de rassemblement fermé, salle d'accueil, salle de réunions, sanitaires (4), salle de restauration, cuisine, office	CIRCULATION horizontale, vestiaire
Salle de repos.	43 (1)	50 (2)	50	50	55	35 (3)
Local d'enseignement, salle d'exercice.	50 (2)	43	43	50	53	30 (3)
Administration, salle des professeurs.	43	43	43	50	53	30
Local médical, infirmerie	50	50	43	43	53	40

(1) Un isolement de 40 dB est admis en cas de porte de communication, de 25 dB si la porte est anti-pince-doigts.
 (2) Si la salle de repos n'est pas affectée à la salle d'exercice. En cas de salle de repos affectée à une salle d'exercice, un isolement de 25 dB est admis.
 (3) Un isolement de 25 dB est admis en présence de porte anti-pince-doigts.
 (4) Dans le cas de sanitaires affectés à un local, il n'est pas exigé d'isolement minimal.
 (5) Notamment dans le cas d'un autre établissement d'enseignement voisin d'une école maternelle.

Art. 3. – La constitution des parois horizontales, y compris les revêtements de sols, et des parois verticales doit être telle que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé $L'_{p,wc}$ du bruit perçu dans les locaux de réception énumérés dans les tableaux de l'article 2 ne dépasse pas 60 dB lorsque des chocs sont produits par la machine à chocs normalisée sur le sol des locaux normalement accessibles, extérieurs au local de réception considéré.

Si les chocs sont produits dans un atelier bruyant, une salle de sports, les valeurs de niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{p,wc}$, doivent être inférieures à 45 dB dans les locaux de réception visés ci-dessus.

Si les chocs sont produits dans une salle d'exercice d'une école maternelle, les valeurs de niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{p,wc}$, doivent être inférieures à 55 dB dans les salles de repos non affectées à la salle d'exercice.

Art. 4. – La valeur du niveau de pression acoustique normalisé $L_{p,nc}$ du bruit engendré dans les bibliothèques, centres de documentation et d'information, locaux médicaux, infirmeries et salles de repos, les salles de musique par un équipement du bâtiment ne doit pas dépasser 33 dB(A) si l'équipement fonctionne de manière continue et 38 dB(A) s'il fonctionne de manière intermittente.

Ces niveaux sont portés à 38 et 43 dB(A) respectivement pour tous les autres locaux de réception visés à l'article 2.

Art. 5. – Les valeurs des durées de réverbération, exprimées en secondes à respecter dans les locaux sont données dans le tableau ci-après. Elles correspondent à la moyenne arithmétique des durées de réverbération dans les intervalles d'octave centrés sur 500, 1 000, et 2 000 Hz. Ces valeurs s'entendent pour des locaux normalement meublés et non occupés.

LOCAUX MEUBLÉS NON OCCUPÉS	DURÉE DE RÉVERBÉRATION MOYENNE (exprimée en secondes)
Salle de repos des écoles maternelles; salle d'exercice des écoles maternelles; salle de jeux des écoles maternelles. Local d'enseignement; de musique; d'études; d'activités pratiques; salle de restauration et salle polyvalente de volume $\leq 250 \text{ m}^3$. Local médical ou social, infirmerie; sanitaires; administration; foyer; salle de réunion; bibliothèque; centre de documentation et d'information.	$0,4 \leq T_r \leq 0,6 \text{ s}$
Local d'enseignement, de musique, d'études ou d'activités pratiques d'un volume $> 250 \text{ m}^3$, sauf atelier bruyant (3).	$0,6 \leq T_r \leq 1,2 \text{ s}$
Salle de restauration d'un volume $> 250 \text{ m}^3$.	$T_r \leq 1,2 \text{ s}$
Salle polyvalente d'un volume $> 250 \text{ m}^3$ (1).	$0,6 \leq T_r \leq 1,2 \text{ s}$ et étude particulière obligatoire (2)
Autres locaux et circulations accessibles aux élèves d'un volume $> 250 \text{ m}^3$.	$T_r \leq 1,2 \text{ s}$ si $250 \text{ m}^3 < V \leq 512 \text{ m}^3$ $T_r \leq 0,15 \sqrt[3]{V}$ si $V > 512 \text{ m}^3$
Salle de sports.	Définie dans l'arrêté relatif à la limitation du bruit dans les établissements de loisirs et de sports pris en application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation.

(1) En cas d'usage de la salle de restauration comme salle polyvalente, les valeurs à prendre en compte sont celles données pour la salle de restauration.
 (2) L'étude particulière est destinée à définir le traitement acoustique de la salle permettant d'avoir une bonne intelligibilité en tout point de celle-ci.
 (3) Cf. article 8.

Art. 6. - L'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants disposés dans les circulations horizontales et halls dont le volume est inférieur à 250 m³ et dans les préaux doit représenter au moins la moitié de la surface au sol des locaux considérés.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et α , son indice d'évaluation de l'absorption.

On prendra l'indice α , des surfaces à l'air libre des circulations horizontales, halls et préaux, égal à 0,8.

Les escaliers encoisonnés et les ascenseurs ne sont pas visés par le présent article.

Art. 7. - La valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré, D_{sTA} , des locaux de réception cités dans l'article 2 vis-à-vis des bruits des infrastructures de transports terrestres est la même que celle imposée aux bâtiments d'habitation aux articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB.

Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit des aérodromes, au sens de l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, l'isolement acoustique standardisé pondéré D_{sTA} des locaux de réception visés à l'article 2 est le suivant :

- en zone A : 47 dB ;
- en zone B : 40 dB ;
- en zone C : 35 dB.

Art. 9. - Les ateliers bruyants sont caractérisés par un niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A , défini par la norme NFS 31-084, supérieur à 85 dB(A) au sens de l'article R. 235-11 du code du travail.

Ces locaux devront être conformes aux prescriptions de la réglementation relative à la correction acoustique des locaux de travail (arrêté du 30 août 1990 pris pour l'application de l'article R. 235-11 du code du travail et relatif à la correction acoustique des locaux de travail). Les résultats prévisionnels devront être justifiés par une étude spécifique aux locaux.

Art. 9. - Les limites énoncées dans les articles 2 à 5 s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de référence de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

L'isolement acoustique standardisé pondéré au bruit aérien D_{sTA} entre deux locaux est évalué selon la norme NF EN ISO 717-1 (indice de classement S 31-032-1) comme étant égal à la somme de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{sT,w}$ et du terme d'adaptation C.

L'isolement acoustique standardisé pondéré, D_{sTA} , contre les bruits de l'espace extérieur est évalué selon la norme NF EN ISO 717-1 (indice de classement S 31-032-1) comme étant égal à la somme de l'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{sT,w}$, et du terme d'adaptation C.

Le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L_{sT,w}$, est évalué selon la norme NF EN ISO 717-2 (indice de classement S 31-032-2).

En ce qui concerne les bruits d'équipement, le niveau de pression acoustique normalisé, L_{sTA} , est évalué selon la norme NFS 31-057.

L'indice d'évaluation de l'absorption, α , d'un revêtement absorbant est défini dans la norme NF EN ISO 11654 (indice de classement S 31-064) portant sur l'évaluation de l'absorption acoustique des matériaux utilisés dans le bâtiment.

La durée de réverbération d'un local, T_r , est mesurée selon la norme NFS 31-057.

Art. 10. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tout établissement d'enseignement ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relatifs aux surélévations de bâtiments d'établissements d'enseignement existants et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter de six mois après la publication au Journal officiel de la République française du présent arrêté.

Art. 11. - L'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement est abrogé.

Art. 12. - Le directeur général des collectivités locales, le directeur de l'enseignement scolaire, le directeur de l'enseignement supérieur, le directeur de la prévention des pollutions et des risques et le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2003.

*Le ministre de l'écologie
et du développement durable,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques,
P. VASSERON*

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des collectivités locales,
D. BUR*

*Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
A. BOISSINOT*

*Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,
F. DELARUE*

*Le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la santé :
Le chef de service,
Y. COQUIN*

Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé

NOR: DEVP0320067A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2001/523/F ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles R. 111-23-1, R. 111-23-2 et R. 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 147-3 ;

Vu le code du travail, et notamment son article R. 235-2-11 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-25 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 20 novembre 2001 ;

Vu l'avis du Conseil national du bruit en date du 25 mai 2000 et du 17 avril 2003,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions des articles R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et L. 147-3 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux établissements de santé régis par le livre I^{er} de la partie VI du code de la santé publique. Il s'applique aux bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments existants.

Art. 2. - L'isolement acoustique standardisé pondéré, D_{sTA} , exprimé en dB, entre les différents types de locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs indiquées dans le tableau ci-après.

ÉMISSION → RÉCEPTION ↓	LOCAUX d'hébergement et de soins	SALLES D'EXAMENS et de consultations, bureaux médicaux et soignants, salles d'attente	SALLES D'OPÉRATIONS, d'obstétrique et salles de travail	CIRCULATIONS INTERNES	AUTRES LOCAUX
Salles d'opérations, d'obstétrique et salles de travail.	47	47	47	32	47
Locaux d'hébergement et de soins, salles d'examen et de consul- tation, salles d'attente (*), bureaux médicaux et soignants, autres locaux où peuvent être présents des malades.	42	42	47	27	42

(*) Hors salles d'attente des services d'urgence.

La porte entre les cabines de déshabillage et les cabinets de consultation devra avoir un indice d'affaiblissement acoustique pondéré $R_A = R_v + C$ supérieur ou égal à 35 dB.

Art. 3. - La constitution des parois horizontales, y compris les revêtements de sol, et des parois verticales, doit être telle que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{A,T,w}$, du bruit perçu dans un local autre qu'une circulation, un local technique, une cuisine, un sanitaire ou une buanderie ne dépasse pas 60 dB lorsque des chocs sont produits sur le sol des locaux extérieurs à ce local, à l'exception des locaux techniques, par la machine à chocs normalisée.

Art. 4. - Le niveau de pression acoustique normalisé, $L_{A,T,w}$, du bruit engendré dans un local d'hébergement par un équipement du bâtiment extérieur à ce local ne doit pas dépasser 30 dB(A) en général et 35 dB(A) pour les équipements hydrauliques et sanitaires des locaux d'hébergement voisins.

Le niveau de pression acoustique normalisé, $L_{A,T,w}$, du bruit transmis par le fonctionnement d'un équipement collectif du bâtiment ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

- dans les salles d'examen et de consultations, les bureaux médicaux et soignants, les salles d'attente : 35 dB(A) ;
- dans les locaux de soins : 40 dB(A) ;
- dans les salles d'opérations, d'obstétrique et les salles de travail : 40 dB(A).

Art. 5. - Les valeurs des durées de réverbération, exprimées en seconde, à respecter dans les locaux, sont données dans le tableau ci-après. Elles correspondent à la moyenne arithmétique des durées de réverbération dans les intervalles d'octave centrés sur 500, 1 000, et 2 000 Hz. Ces valeurs s'entendent pour des locaux normalement meublés et non occupés.

VOLUME des locaux (V)	NATURE DES LOCAUX	DURÉE de réverbération moyenne (exprimée en seconde)
$V \leq 250 \text{ m}^3$	Salle de restauration.	$Tr \leq 0,8 \text{ s}$
	Salle de repos du personnel.	$Tr \leq 0,5 \text{ s}$
	Local public d'accueil.	$Tr \leq 1,2 \text{ s}$
	Local d'hébergement ou de soins, salles d'examen et de consultations, bureaux médicaux et soignants.	$Tr \leq 0,8 \text{ s}$
$V > 250 \text{ m}^3$	Local et circulation accessible au public (*).	$Tr \leq 1,2 \text{ s}$ si $250 \text{ m}^3 < V \leq 512 \text{ m}^3$ $Tr \leq 0,15 \sqrt[3]{V} \text{ s}$ si $V > 512 \text{ m}^3$

(*) A l'exception des circulations communes intérieures aux secteurs d'hébergement et de soins.

Art. 6. - L'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants dans les circulations communes intérieures des secteurs d'hébergement et de soins doit représenter au moins le tiers de la surface au sol de ces circulations.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha_v$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et α_v son indice d'évaluation de l'absorption.

Art. 7. - L'isolement acoustique standardisé pondéré contre les bruits de l'espace extérieur, $D_{A,T,w}$, des locaux d'hébergement et de soins vis-à-vis des bruits extérieurs ne doit pas être inférieur à 30 dB.

En outre, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{A,T,w}$, des locaux d'hébergement et de soins vis-à-vis des bruits des infrastructures de transports terrestres est la même que celle imposée aux bâtiments d'habitation aux articles 5, 6, 7, et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Dans les zones définies par le plan d'exposition aux bruits des aéroports, au sens de l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{A,T,w}$ des locaux d'hébergement et de soins est le suivant :

- en zone A : 47 dB ;
- en zone B : 40 dB ;
- en zone C : 35 dB.

Art. 8. - Les limites énoncées dans les articles 2, 3, 4 et 7 s'entendent pour des locaux de réception ayant une durée de réverbération de référence de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

L'isolement acoustique standardisé pondéré au bruit aérien $D_{A,T,w}$ entre deux locaux est évalué selon la norme NF EN ISO 717-1 (indice de classement S 31-032-1) comme étant égal à la somme de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{A,T,w}$ et du terme d'adaptation C.

L'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{A,T,w}$, contre les bruits de l'espace extérieur est évalué selon la norme NF EN ISO 717-1 (indice de classement S 31-032-1) comme étant égal à la somme de l'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{A,T,w}$, et du terme d'adaptation C_w .

Le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{A,T,w}$, est évalué selon la norme NF EN ISO 717-2 (indice de classement S 31-032-2).

En ce qui concerne les bruits d'équipement, le niveau de pression acoustique normalisé, $L_{A,T,w}$, est évalué selon la norme NF S 31-057.

L'indice d'évaluation de l'absorption, α_v , d'un revêtement absorbant est défini dans la norme NF EN ISO 11654 (indice de classement S 31-064) portant sur l'évaluation de l'absorption acoustique des matériaux utilisés dans le bâtiment.

La durée de réverbération d'un local, T_r , est mesurée selon la norme NF S 31-057.

Art. 9. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tout établissement de santé ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relatifs aux surélévations de bâtiments d'établissements de santé existants et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter de six mois après la publication au Journal officiel de la République française du présent arrêté.

Art. 10. - Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, le directeur général de la santé, le directeur général des collectivités locales, le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2003

*Le ministre de l'écologie
et du développement durable,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques,*
P. VESSERON

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
des collectivités locales,*
D. BUR

*Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,*
F. DELARUE

*Le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
L.-C. VIOSAT

**Arrêté du 25 avril 2003
relatif à la limitation du bruit dans les hôtels**

NOR : DEVF0320068A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le secrétaire d'Etat au tourisme,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2001/525/F ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 111-23-1, R. 111-23-2, R. 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 147-3 ;

Vu le code du travail, et notamment son article R. 235-11 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-25 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 ;

Vu l'avis du Conseil national du bruit en date du 25 mai 2000 et du 17 avril 2003,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Conformément aux dispositions des articles R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et L. 147-3 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux hôtels classés ou non dans la catégorie « de tourisme », à l'exception des résidences classées « de tourisme » et autres hébergements touristiques assimilables à des logements. Il s'applique aux bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments existants.

Les résidences classées « de tourisme » et autres hébergements touristiques assimilables à des logements sont soumis à la réglementation concernant les bâtiments à usage d'habitation, au regard de laquelle les locaux collectifs de la résidence sont considérés comme des locaux d'activité.

Art. 2. – Pour les hôtels, l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs (exprimées en décibels) indiquées dans le tableau ci-après :

LOCAL de réception	LOCAL D'ÉMISSION	$D_{nT,A}$
Chambre	Chambre voisine. Salle de bains d'une autre chambre.	50
	Circulation intérieure.	38
	Bureau. Local de repos du personnel. – Vestiaire fermé. Hall de réception. Salle de lecture.	50
	Salle de réunion. Atelier. Bar. – Commerce. Cuisine. Garage. – Parking. – Zone de livraison fermée. Gymnase. – Piscine intérieure. Restaurant. Sanitaire collectif. Salle de TV. Laverie. Local poubelles.	55
	Casino. – Salon de réception sans sonosation. Club de santé. Salle de jeux.	60
	Discothèque. – Salle de danse.	(*)
Salle de bains	Chambre voisine. Salle de bains d'une autre chambre.	45
	Circulation intérieure.	38

(*) Les exigences d'isolement sont celles définies dans l'arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Art. 3. – La constitution des parois horizontales, y compris les revêtements de sols, et des parois verticales doit être telle que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{nT,w}$, du bruit perçu dans les chambres, ne dépasse pas 60 dB lorsque des chocs sont produits par la machine à chocs normalisée sur le sol des locaux normalement accessibles, extérieurs à la chambre considérée et à ses locaux privatifs.

Art. 4. – Dans des conditions normales de fonctionnement, le niveau de pression acoustique normalisé, $L_{nT,A}$, du bruit engendré dans les chambres par un équipement collectif ou individuel, du bâtiment ne doit pas dépasser 30 dB(A). Cette valeur est portée à 35 dB(A) lorsque l'équipement est implanté dans la chambre (chauffage, climatisation).

Art. 5. – L'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,A,ext}$, des chambres contre les bruits de l'espace extérieur doit être au minimum de 30 dB.

L'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,A,ext}$, des chambres vis-à-vis des aires de livraison extérieures doit être au minimum de 35 dB.

La valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,A,ext}$, des chambres vis-à-vis des bruits des infrastructures de transports terrestres est la même que celle imposée aux bâtiments d'habitation aux articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit des aérodromes, au sens de l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ des locaux de réception visés à l'article 2 est le suivant :

- en zone A : 47 dB ;
- en zone B : 40 dB ;
- en zone C : 35 dB.

Art. 6. - L'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants disposés dans les circulations horizontales sur lesquelles donnent les chambres doit représenter au moins le quart de la surface au sol des locaux considérés.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha_v$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et α_v son indice d'évaluation de l'absorption.

On prendra l'indice α_v des surfaces à l'air libre des circulations horizontales égal à 0,8.

Les escaliers enclouonnés et les ascenseurs ne sont pas visés par le présent article.

Art. 7. - Les limites énoncées dans les articles 2 à 5 s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de référence de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

L'isolement acoustique standardisé pondéré au bruit aérien $D_{nT,A}$ entre deux locaux est évalué selon la norme NF EN ISO 717-1 (indice de classement S 31-032-1) comme étant égal à la somme de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,w}$ et du terme d'adaptation C .

L'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,A,n}$, contre les bruits de l'espace extérieur est évalué selon la norme NF EN ISO 717-1 (indice de classement S 31-032-1) comme étant égal à la somme de l'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,w}$, et du terme d'adaptation C .

Le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{nT,w}$, est évalué selon la norme NF EN ISO 717-2 (indice de classement S 31-032-2).

En ce qui concerne les bruits d'équipement, le niveau de pression acoustique normalisé, L_{nAT} , est évalué selon la norme NF S 31-057.

L'indice d'évaluation de l'absorption, α_v , d'un revêtement absorbant est défini dans la norme NF EN ISO 11654 (indice de classement S 31-064) portant sur l'évaluation de l'absorption acoustique des matériaux utilisés dans le bâtiment.

La durée de réverbération d'un local, T_r , est mesurée selon la norme NF S 31-057.

Art. 8. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tout hôtel ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relatifs aux surélévations d'hôtels existants et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter de six mois après la publication au *Journal officiel* de la République française du présent arrêté.

Art. 9. - Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général de la santé, le directeur du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2003.

Le ministre de l'écologie
et du développement durable,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques,
P. VESSERON

Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,
F. DELARUE

Le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la santé :
Le chef de service,
Y. COQUIN

Le secrétaire d'Etat au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du tourisme,
B. FARENIAUX

Juillet 2014

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France



**Comment faire face au risque de
retrait-gonflement du sol ?**



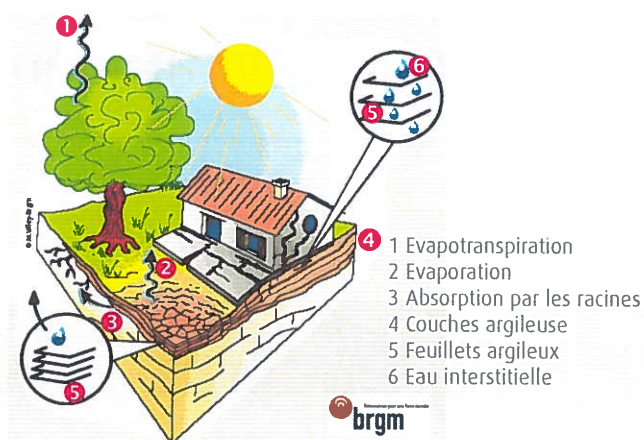
**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

→ Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

→ Des désordres aux constructions

Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.



→ Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

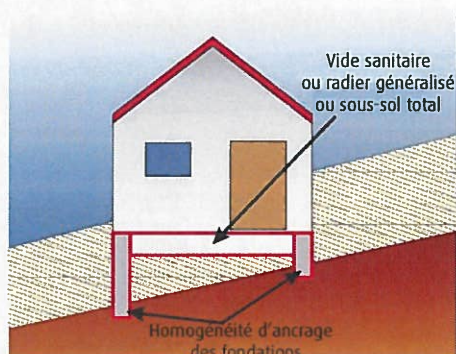
En région Ile-de-France :

- plus de **500 communes** exposées à ce risque
- **1,3 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- **deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : **15 300€¹**

1- source CGEDD, mai 2010

Que faire si vous voulez...

..... construire



➔ Précisez la nature du sol

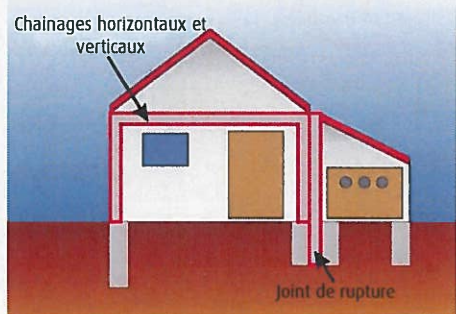
Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

➔ Réalisez des fondations appropriées

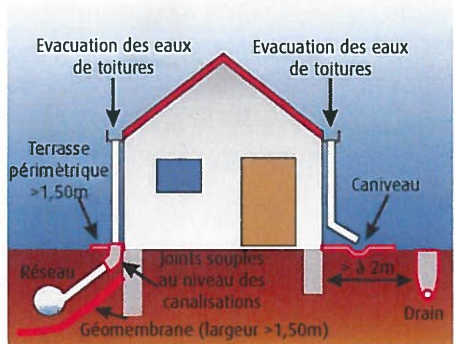
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



➔ Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

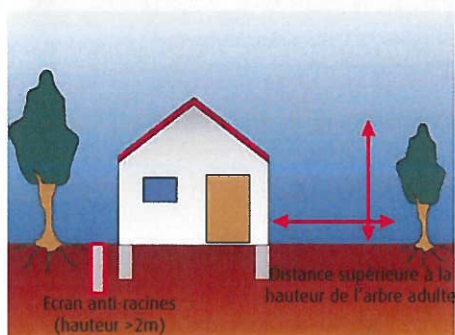
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

..... aménager, rénover



➔ Eviter les variations localisées d'humidité

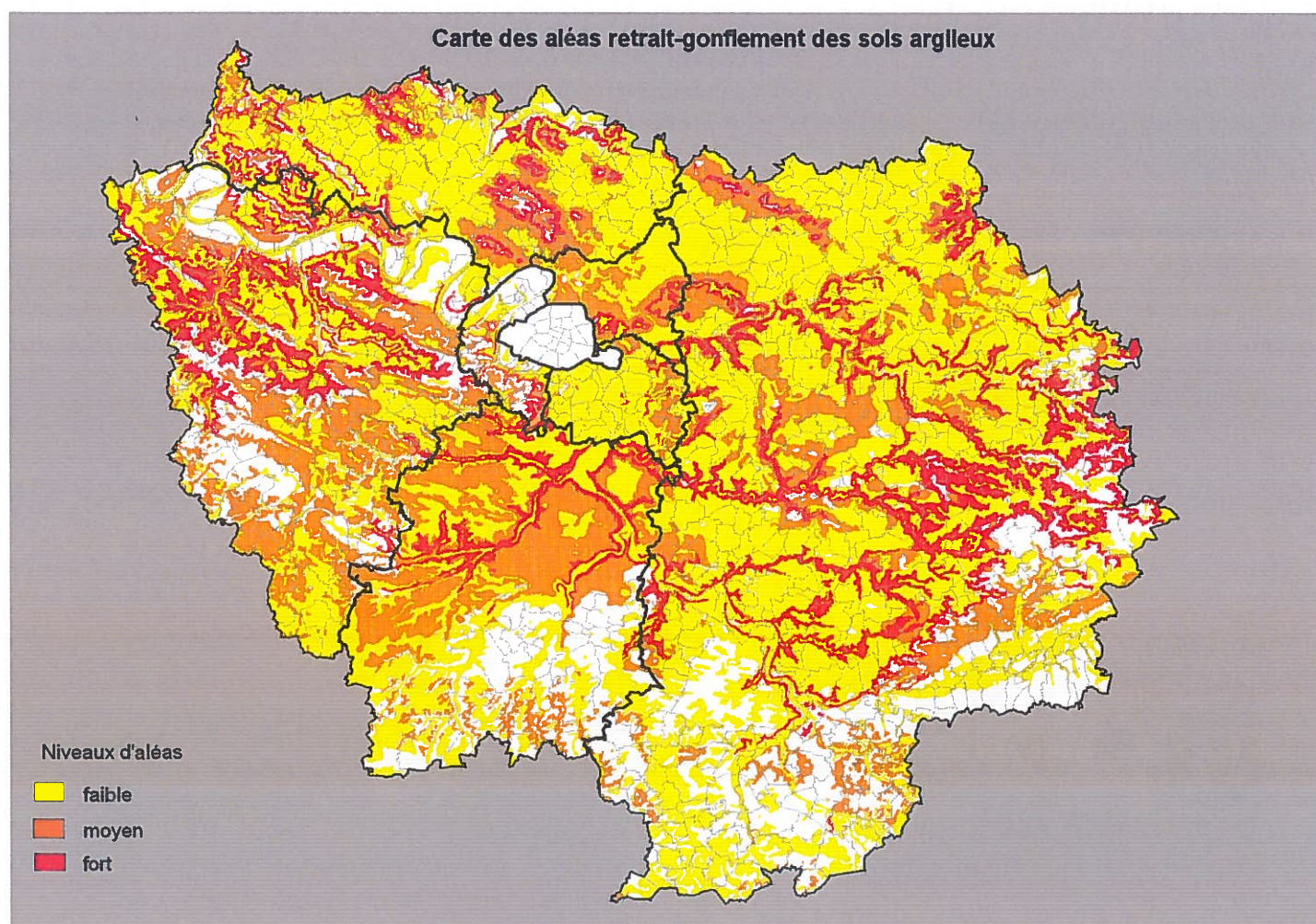
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



➔ Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :
Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France
Service Prévention des risques et des nuisances

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04

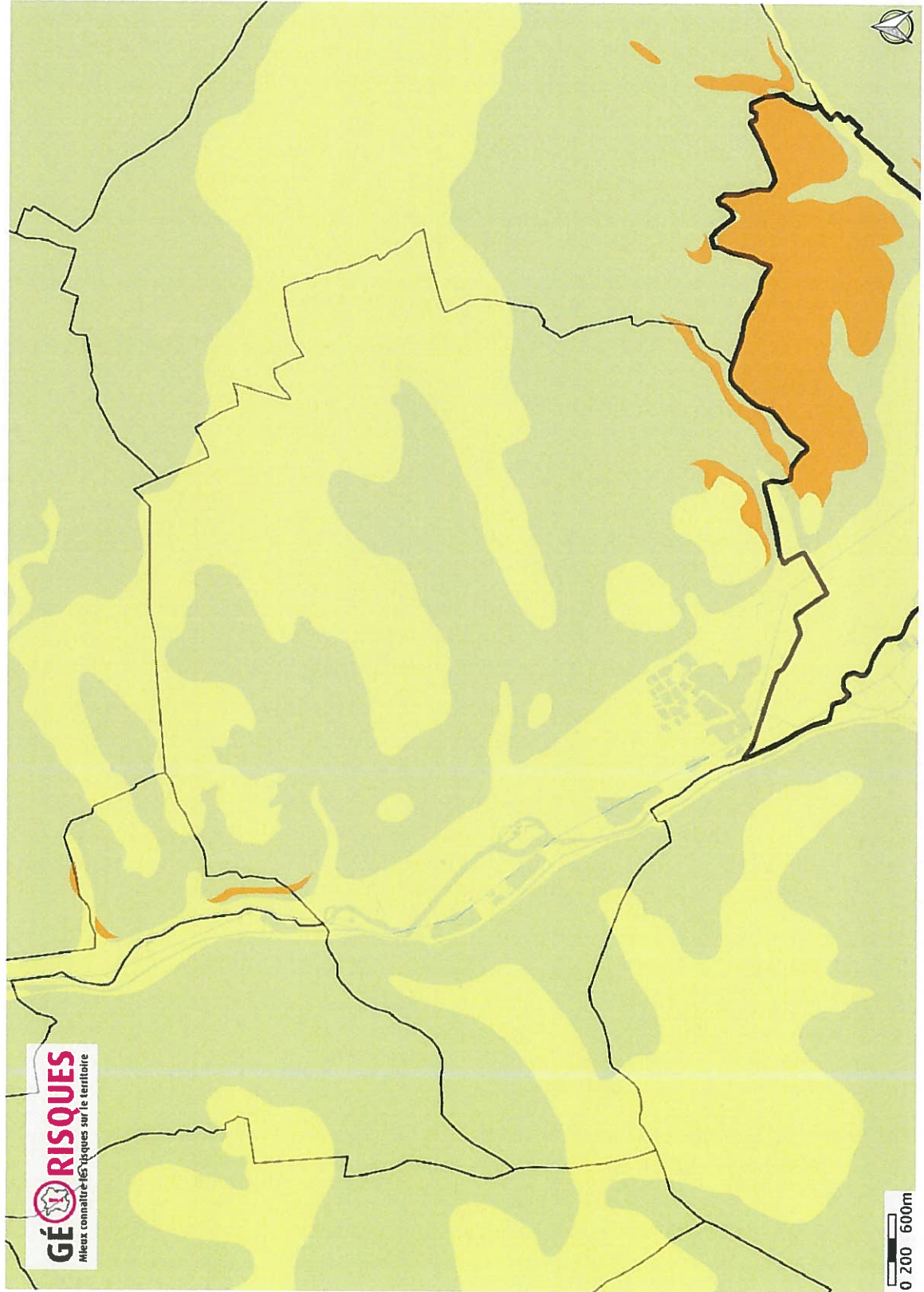
Tél : 01 71 28 46 52

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE





Limites des départements
(IGN)



Limite de département

Limites des communes
(IGN)



Limite de commune

Argiles non renseignés

A priori nul

Argiles



Aléa fort



Aléa moyen



Aléa faible

A priori nul

ARRETE

Arrêté du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 rivières du Loing et du Lunain (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVL1406814A

Version consolidée au 2 février 2016

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 rivières du Loing et du Lunain » (zone spéciale de conservation FR 1102005) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de Seine-et-Marne, sur une partie du territoire des communes suivantes :
Bagneaux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Château-Landon, Darvault, La Genevraye, Grez-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage-Préaux, La Madeleine-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Nonville, Paley, Saint-Mammès, Saint-Pierre-lès-Nemours, Souppes-sur-Loing, Treuzy-Levelay, Veneux-les-Sablons, Villemer, Ecuelles, Episy.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 rivières du Loing et du Lunain figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

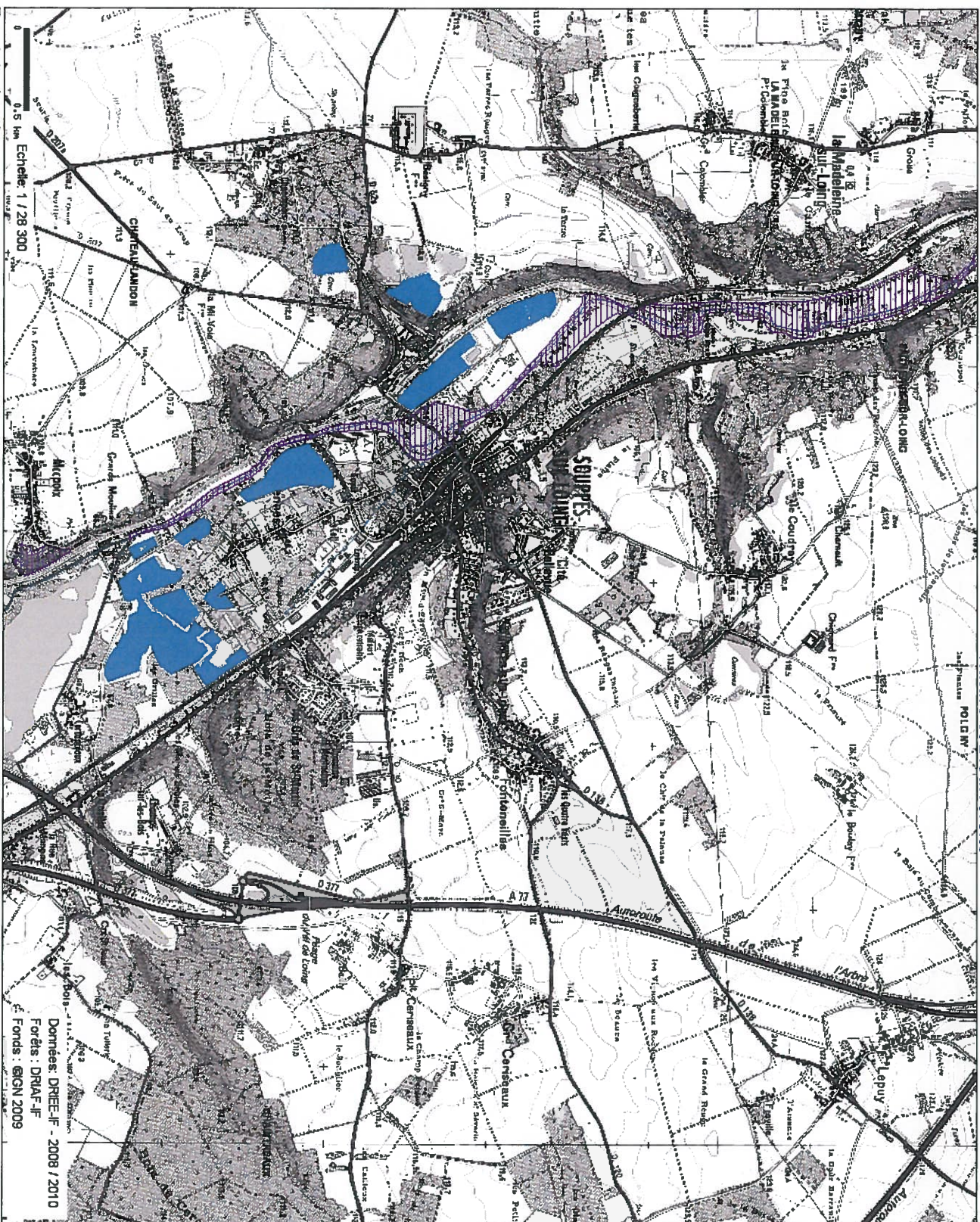
Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Seine-et-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 avril 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
L. Roy



Contenu de la carte

- Natura 2000
 - ▨ Natura 2000 - Directive Oiseaux
 - ▨ Natura 2000 - Directive Habitat
- hydrographie
 - ▨ Cours d'eau
 - ▨ Plan d'eau
- Limites administratives
 - ▨ Département
 - ▨ Commune
- Scan 1/100 000
- Scan 1/25 000 Noir et Blanc
- Orthophotographie

Tous droits réservés.

Document imprimé le 2 Février 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile-de-France.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR1102005	1.3 Appellation du site Rivières du Loing et du Lunain
1.4 Date de compilation 30/11/2005	1.5 Date d'actualisation 08/08/2013	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028890177>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,79417°

Latitude : 48,2775°

2.2 Superficie totale

400 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
77	Seine-et-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING
77048	BOURRON-MARLOTTE
77099	CHATEAU-LANDON
77156	DARVAULT
77166	ECUELLES
77170	EPISY
77202	GENEVRAIE (LA)
77216	GREZ-SUR-LOING
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
77267	MADELEINE-SUR-LOING (LA)
77302	MONTCOURT-FROMONVILLE
77312	MONTIGNY-SUR-LOING
77316	MORET-SUR-LOING
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN



77333	NEMOURS
77340	NONVILLE
77353	PALEY
77419	SAINT-MAMMES
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
77458	SOUPPES-SUR-LOING
77473	TREUZY-LEVELAY
77491	VENEUX-LES-SABLONS
77506	VILLEMER

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I										Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C			Évaluation globale				
						Représent -ativité	Superficie relative	Conservation					
3260 <i>Rivières des étages plantiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		25,21 (6,6 %)		M	B		C	B	B				
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantiaires et des étages montagnard à alpin</i>		7,18 (1,88 %)		M	C		C	C	C				
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		19,75 (5,17 %)		M	C		C	C	C				
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	15,39 (4,03 %)		M	C		C	C	C				

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.
I	1032	<i>Unio crassus</i>	p			i	P	DD	C	C	C
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	r			i	R	M	C	B	C
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	C	C
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	M	C	B	C



F	1149	<i>Cobitis taenia</i>	p				i	P	M	C	B	C	B
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p				i	P	M	C	B	C	B
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p				i	P	M	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation			
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories
			Min	Max			IV	V	
F		<i>Anguilla anguilla</i>			i	P			X
F		<i>Esox lucius</i>			i	P			X
F		<i>Salmo trutta fario</i>			i	P			X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats »); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	15 %

Autres caractéristiques du site

La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables.

Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.

Vulnérabilité : Le site peut être menacé par l'artificialisation des berges, le curage et de recalibrage du lit mineur. Des pollutions accidentelles peuvent aussi constituer une menace.

4.2 Qualité et importance

Le Loing et le Lunain constituent deux vallées de qualité remarquable pour la région Ile-de-France ; ces cours d'eau accueillent des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière. Le site comprend aussi ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
L	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------



Propriété privée (personne physique)	80 %
Domaine public de l'état	20 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	10 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Rives du Loing	*	10%
32	Vallée du Loing	*	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conseil Général de Seine-et-Marne SM d'aménagement et gestion du Loing SI d'aménagement et entretien du Bas Lunain
SIVU d'aménagement et entretien du Haut Lunain

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui

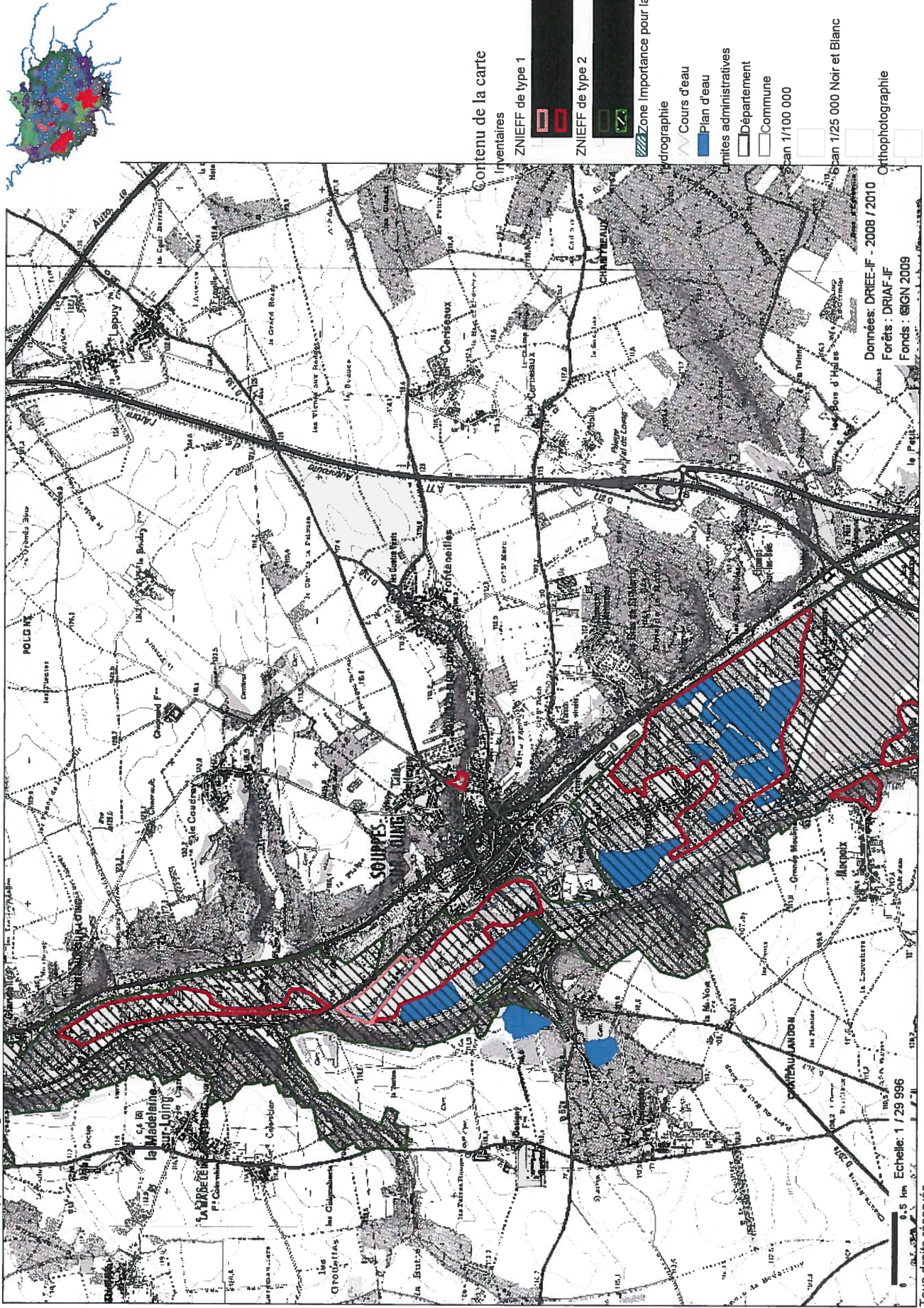
☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.



☐ Non

6.3 Mesures de conservation

Un document d'objectif sera réalisé sur ce site. Ses principales orientations concerneront la qualité de l'eau, la libre circulation du poisson, la conservation et restauration de frayères fonctionnelles.





znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

COTEAU DE BELLEVUE (Identifiant national : 110620058)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 77458004)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Kieken M., 2015.- 110620058, COTEAU DE BELLEVUE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110620058.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : Kieken M.

Centroïde calculé : 629901°-2354206°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Souppes-sur-Loing (INSEE : 77458)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 85
Maximum (m) : 100

1.3 Superficie

,75 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Petit coteau calcaire exposé plein sud et situé en pleine ville de Souppes. Il abrite une très belle population de Cardoncelle molle. Outre la fréquentation du site, comme lieu de passage, la principale menace réside dans la fermeture du milieu par les arbustes. Des inventaires complémentaires devront être réalisés.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Floristique

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Complémentaires

Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Insectes - Phanérogames		



6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31 Landes et fruticées			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
86.1 Villes			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	53700	<u>Melanargia galathea</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : PARISOT C.				2003 - 2003
Phanérogames	88052	<u>Carthamus mitissimus</u> L., 1753			Informateur : PARISOT C.			100	2003 - 2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	96432	<u>Epipactis atrorubens</u> (Hoffm.) Besser, 1809			Informateur : PARISOT C.				2003 - 2003
	100338	<u>Globularia bisnagarica</u> L., 1753			Informateur : PARISOT C.				2003 - 2003



7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88052 <i>Carduncellus mitissimus</i> (L.) DC., 1805	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides		

9. SOURCES

- PARISOT C.() "".



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 18/08/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030087>



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ile de Pont de Souppes et Berges du Loing (Identifiant national : 110030087)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 77458003)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Kieken
M., 2015.- 110030087, Ile de Pont de Souppes et Berges du Loing. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030087.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : Kieken M.

Centroïde calculé : 628763°-2354167°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6



1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : 110001293 - Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Id reg. : 77333022)

1.1 Localisation administrative

- Souppes-sur-Loing (INSEE : 77458)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 66
Maximum (m) : 68

1.3 Superficie

28,56 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : 110001293 - Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Type 2) (Id reg. : 77333022)

1.5 Commentaire général

Cette île et les bancs de sables associés sont le fait du pont et d'un barrage. Ce milieu tout à fait original reste peu perturbé même s'il nécessiterait une gestion conservatoire. La rareté de l'habitat et sa situation en pleine ville ainsi que la présence d'espèces protégées devrait conduire à sa préservation. Quant aux berges, bien qu'en grande partie en exploitation agricole, elles accueillent des passereaux paludicoles. Les berges du Loing abrite également le Faux Riz, espèce protégée et rare en Ile-de-France. L'activité agricole et l'entretien des berges peuvent avoir un impact direct sur ces espèces.

Du fait de la sécheresse printanière en 2011, la végétation des grèves sableuses a complètement disparu au profit d'une mégaphorbiaie impénétrable mais on peut espérer un retour à de meilleures conditions pour les années à venir.

Des inventaires complémentaires devront être réalisés.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Lit majeur
- Lit mineur
- Île lacustre ou fluviale
- Vallée
- Terrasse alluviale

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Terrain acquis par le département grâce à la TDENS
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
 Faunistique
 Insectes
 Amphibiens
 Reptiles
 Oiseaux
 Floristique

Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique
 Expansion naturelle des crues
 Auto-épuration des eaux

Complémentaires

Paysager
 Géomorphologique
 Historique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Atterrissement	Réel
Eutrophisation	Réel
Fermeture du milieu	Réel



Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Oiseaux - Reptiles	- Insectes - Phanérogames - Habitats	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
53.1 Roselières			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.3 Bancs de sable des rivières			
41 Forêts caducifoliées			
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens			
82 Cultures			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	65878	<u>Conocephalus dorsalis</u> (Latreille, 1804)			Informateur : PARISOT C.				2003 - 2003
Phanérogames	103120	<u>Hydrocharis morsus-ranae</u> L., 1753			Informateur : Arluison, M., Parisot, C.				1996 - 2003
	105400	<u>Leersia oryzoides</u> (L.) Sw., 1788			Informateur : PARISOT C.				2003 - 2003

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- PARISOT C.() "".
- Arluison, M., Parisot, C.() "".



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030078>



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MARAIS DE CERCANCEAUX ET PLAN D'EAU DE VARENNES (Identifiant national : 110030078)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 77458002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Kieken M., 2015.-
110030078, MARAIS DE CERCANCEAUX ET PLAN D'EAU DE VARENNES. -
INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030078.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : Kieken M.

Centroïde calculé : 630265°-2352359°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	14
9. SOURCES	14



1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : [110001293](#) - Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Id reg. : 77333022)

1.1 Localisation administrative

- Souppes-sur-Loing (INSEE : 77458)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 65
Maximum (m) : 65

1.3 Superficie

100,02 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [110001293](#) - Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Type 2) (Id reg. : 77333022)

1.5 Commentaire général

L'intérêt écologique du site de Cercanceaux, installé dans la basse vallée du Loing, réside dans la diversité des milieux humides. Outre de nombreux plans d'eau issus d'anciennes exploitations de graves, le site constitue des reliques de boisements et de prairies humides, des marais traversés par des rus. Chaque milieu préserve un habitat pour une flore et une faune particulières offrant ainsi une biodiversité remarquable. Les prospections récentes n'ont pas permis de retrouver 4 espèces déterminantes vues en 1996 (*Euphorbia esula* L. subsp. *esula*, *Hydrocharis morsus-ranae* L., *Potamogeton coloratus* Hornem. et *Selinum carvifolia* (L.) L.) malgré leur présence probable.

Une faune entomologique intéressante est susceptible d'être présente sur ce site et mérite une prospection future exhaustive.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Bras mort
- Mare, mardelle
- Etang
- Lac
- Île lacustre ou fluviale
- Plaine, bassin
- Vallée
- Terrasse alluviale
- Structures artificielles

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pêche



Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Domaine communal
- Domaine départemental

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Terrain acquis par le département grâce à la TDENS

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Floristique

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales
Corridor écologique, zone de
passages, zone d'échanges

Complémentaires

Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Contraintes du milieu physique
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens			- Phanérogames - Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.31 Prairies à Molinie et communautés associées			
38.2 Prairies de fauche de basse altitude			
44.91 Bois marécageux d'Aulnes			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.41 Végétations flottant librement			

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



Date d'édition : 18/06/2015
<http://lapa.mahm.fr/zone/zone/10030078>

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4151	<u><i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)</u>		Reproducteur	Informateur : Méral, J-P.				2012 - 2012
Phanérogames	113579	<u><i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	120758	<u><i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
Pléridophytes	126276	<u><i>Thelypteris palustris</i> Schott., 1834</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2481	<u><i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : Sénécal D.		2		2011 - 2011
Phanérogames	79779	<u><i>Acer platanoides</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	79783	<u><i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	79921	<u><i>Achillea ptarmica</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	81272	<u><i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	81569	<u><i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	81856	<u><i>Althaea officinalis</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://non.mnhn.fr/zone/zone/fr/10030028>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82164	<u>Amorpha fruticosa L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	82738	<u>Angelica sylvestris L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	83205	<u>Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch. 1824</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	83499	<u>Arctium lappa L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	83502	<u>Arctium minus (Hill) Bernh., 1800</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	85488	<u>Phalaris arundinacea L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	85798	<u>Berula erecta (Huds.) Coville, 1893</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	86289	<u>Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	86305	<u>Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	87143	<u>Buxus sempervirens L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	87227	<u>Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	87560	<u>Convolvulus sepium L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88318	<u>Carex acutiformis Ehrh., 1789</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88463	<u>Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88478	<u>Carex disticha Huds., 1762</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88753	<u>Carex paniculata L., 1755</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	90208	<u>Ceratophyllum demersum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	90681	<u>Chenopodium album L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	91258	<u>Circaea lutetiana L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	91378	<u>Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	91382	<u>Cirsium palustre (L.) Scop., 1772</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	91886	<u>Clematis vitalba L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	92501	<u>Cornus sanguinea L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	94626	<u>Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv., 1812</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	95671	<u>Echinochloa crus-galli (L.) P. Beauv., 1812</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	95922	<u>Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	95980	<u>Elodea canadensis Michx., 1803</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96180	<u>Epilobium hirsutum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96229	<u>Epilobium parviflorum Schreb., 1771</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96271	<u>Epilobium tetragonum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96613	<u>Eragrostis minor Host, 1809</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	97235	<u>Erysimum odoratum Ehrh., 1792</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://inon.mnhn.fr/zone/zn/eff/110030078>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97434	<u>Eupatorium cannabinum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	97963	<u>Fallopia dumetorum (L.) Holub., 1971</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	98078	<u>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	98717	<u>Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	98888	<u>Frangula dodonei Ard., 1766</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	98921	<u>Fraxinus excelsior L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	99334	<u>Galeopsis tetrahit L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	99473	<u>Galium mollugo L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	99494	<u>Galium palustre L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	99570	<u>Galium uliginosum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	100133	<u>Geranium pusillum L., 1759</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	100142	<u>Geranium robertianum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	101300	<u>Heracleum sphondylium L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	102876	<u>Hirschfeldia incana (L.) Lagr.-Foss., 1847</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	102900	<u>Holcus lanatus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	103031	<u>Humulus lupulus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zonedata/110030078>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103329	<u>Hypericum tetrapterum Fr., 1823</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	103772	<u>Iris pseudacorus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	104076	<u>Juglans regia L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	104173	<u>Juncus effusus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	104214	<u>Juncus inflexus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	104340	<u>Juncus subnodulosus Schrank, 1789</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 1996
	104775	<u>Lactuca serriola L., 1756</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	104787	<u>Lactuca virosa L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	105017	<u>Lapsana communis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	105247	<u>Lathyrus pratensis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	105502	<u>Leontodon hispidus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	106234	<u>Linaria vulgaris Mill., 1768</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	106698	<u>Lotus pedunculatus Cav., 1793</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	107038	<u>Lycopus europaeus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	107090	<u>Lysimachia vulgaris L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	107282	<u>Malva moschata L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://non.mnhn.fr/zone/fr/le/110030078>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107318	<u>Malva sylvestris L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	108027	<u>Mentha aquatica L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	108168	<u>Mentha suaveolens Ehrh., 1792</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	109212	<u>Najas marina subsp. marina</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	110227	<u>Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Brig., 1913</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	112463	<u>Parthenocissus inserta (A. Kern.) Fritsch, 1922</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	112975	<u>Phalaris arundinacea L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	113221	<u>Phleum pratense L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	113260	<u>Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114416	<u>Poa trivialis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114611	<u>Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114641	<u>Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114761	<u>Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115110	<u>Populus alba L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115282	<u>Potamogeton nodosus Poir., 1816</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115624	<u>Potentilla reptans L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116392	<u>Pulicaria dysenterica</u> (L.) Bernh., 1800			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	116903	<u>Ranunculus acris</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	117871	<u>Elymus caninus</u> (L.) L., 1755			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	118993	<u>Rubus caesius</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	119418	<u>Rumex acetosa</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	119860	<u>Sagittaria sagittifolia</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	119915	<u>Salix alba</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	119991	<u>Salix cinerea</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	120260	<u>Salix viminalis</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	120712	<u>Sambucus ebulus</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	120717	<u>Sambucus nigra</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	120824	<u>Saponaria officinalis</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	121999	<u>Scrophularia auriculata</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122028	<u>Scrophularia nodosa</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122069	<u>Scutellaria galericulata</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122596	<u>Jacobaea erucifolia</u> (L.) P. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1801			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zones/nature/110030028>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122636	<u>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122744	<u>Senecio viscosus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	123367	<u>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	124034	<u>Solanum dulcamara L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 1996
	124232	<u>Sonchus arvensis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	124233	<u>Sonchus asper (L.) Hill., 1769</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	124407	<u>Sparaganium emersum Reihmann, 1871</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	124719	<u>Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	125355	<u>Symphytum officinale L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	125474	<u>Tanacetum vulgare L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	126124	<u>Thalictrum flavum L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	126566	<u>Thymus pulegioides L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	128062	<u>Typha angustifolia L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	128077	<u>Typha latifolia L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	128169	<u>Ulmus glabra Huds., 1762</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	128268	<u>Urtica dioica L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128419	<u>Valeriana officinalis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	128504	<u>Vallisneria spiralis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011
	128567	<u>Verbascum densiflorum Bertol., 1810</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	129087	<u>Viburnum opulus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	129191	<u>Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	131297	<u>Amaranthus hypochondriacus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	134309	<u>Ervinum odoratum Ehrh., 1792</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	84999	<u>Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	95558	<u>Dryopteris carthusiana</u> (Vill.) H.P. Fuchs, 1959			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	95567	<u>Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
Ptéridophytes	96508	<u>Equisetum arvense L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96534	<u>Equisetum palustre L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	96566	<u>Equisetum x moorei Newman, 1854</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2481	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Phanérogames	87143	Buxus sempervirens L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
103120 Hydrocharis morsus-ranae L., 1753	22 Eaux douces stagnantes		
113579 Pimpinella major (L.) Huds., 1762	38.2 Prairies de fauche de basse altitude		
115237 Potamogeton coloratus Hornem., 1813	22 Eaux douces stagnantes		
120758 Sanguisorba officinalis L., 1753	37 Prairies humides et mégaphorbiaies		
122329 Selinum carvifolia (L.) L., 1762	37 Prairies humides et mégaphorbiaies		
126276 Thelypteris palustris Schott, 1834	4 FORETS		

9. SOURCES

- Sénécal D.() "".
- Méral, J-P.() "".
- Arluison M.() "".



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001294>



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Marais de la Madeleine (Identifiant national : 110001294)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 20210001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Kieken, M., 2015.- 110001294, Marais de la Madeleine. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001294.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : Kieken, M.
Centroïde calculé : 628268°-2356196°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	3
6. HABITATS	4
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8



1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : [110001293](#) - Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Id reg. : 77333022)

1.1 Localisation administrative

- Madeleine-sur-Loing (INSEE : 77267)
- Souppes-sur-Loing (INSEE : 77458)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 62
Maximum (m) : 68

1.3 Superficie

22,49 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [110001293](#) - Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Type 2) (Id reg. : 77333022)

1.5 Commentaire général

Cette zone de marais bénéficie d'une gestion qui devrait lui permettre de retourner rapidement à un réel intérêt écologique. D'ores et déjà des espèces très intéressantes sont présentes dans les roselières. L'aménagement d'un circuit de découverte permet également une sensibilisation du public. Des inventaires complémentaires devront être réalisés.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Terrain acquis par le département grâce à la TDENS



Commentaire sur les mesures de protection

Ce site en partie communal est géré avec l'aide du service ENS du département.

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
 Faunistique
 Insectes
 Floristique

Fonctionnels

Expansion naturelle des crues
 Auto-épuration des eaux

Complémentaires

Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Insectes		



6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
53.1 Roselières			

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes			
22.1 Eaux douces			
22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
22.12 Eaux mésotrophes			
22.31 Communautés amphibies pérennes septentrionales			
22.44 Tapis immergés de Characées			
24 Eaux courantes			
24.1 Lits des rivières			
24.3 Bancs de sable des rivières			
31 Landes et fruticées			
31.23 Landes atlantiques à Erica et Ulex			
34 Pelouses calcicoles sèches et steppes			
34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches			
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
35 Pelouses silicoles sèches			
35.2 Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes			
37 Prairies humides et mégaphorbiaies			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées			
37.2 Prairies humides eutrophes			
37.7 Lisières humides à grandes herbes			
38 Prairies mésophiles			
38.1 Pâtures mésophiles			
38.2 Prairies de fauche de basse altitude			
41 Forêts caducifoliées			
41.2 Chênaies-charmaies			
41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes			
42.5 Forêts de Pins sylvestres			
42.6 Forêts de Pins noirs			
43 Forêts mixtes			
43.7 Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes			
44.1 Formations riveraines de Saules			
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens			
53 Végétation de ceinture des bords des eaux			
53.3 Végétation à Cladium mariscus			
53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes			
53.5 Jonchaies hautes			
54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
62 Falaises continentales et rochers exposés			
65 Grottes			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée			
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres			
83.15 Vergers			
84.4 Bocages			
86.1 Villes			
86.2 Villages			
86.3 Sites industriels en activité			
86.4 Sites industriels anciens			
86.41 Carrières			
87 Terrains en friche et terrains vagues			
88 Mines et passages souterrains			
89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	65878	<u>Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)</u>			Informateur : PARISOT C.				2003
	65882	<u>Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)</u>			Informateur : PARISOT C.				2003

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- PARISOT C.() "".



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Vallée du Loing entre Nemours et Dordives (Identifiant national : 110001293)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 77333022)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : ANVL, 2015.- 110001293, Vallée du Loing entre Nemours et Dordives. - INPN, SPN-MNHN Paris, 32P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001293.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : ANVL

Centroïde calculé : 629019°-2354736°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	32
9. SOURCES	32



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110001294](#) - Marais de la Madeleine (Id reg. : 20210001)
- Id nat. : [110030087](#) - Ile de Pont de Souppes et Berges du Loing (Id reg. : 77458003)
- Id nat. : [110030090](#) - Les pâtures de Néronville (Id reg. : 77570000)
- Id nat. : [110030078](#) - MARAIS DE CERCANCEAUX ET PLAN D'EAU DE VARENNES (Id reg. : 77458002)
- Id nat. : [110620002](#) - Marais de Gandelles (Id reg. : 77016001)
- Id nat. : [110030065](#) - Carrière souterraine de Mocpoix (Id reg. : 77099001)

1.1 Localisation administrative

- Dordives (INSEE : 45127)
- Bagneaux-sur-Loing (INSEE : 77016)
- Château-Landon (INSEE : 77099)
- Madeleine-sur-Loing (INSEE : 77267)
- Nemours (INSEE : 77333)
- Poligny (INSEE : 77370)
- Saint-Pierre-lès-Nemours (INSEE : 77431)
- Souppes-sur-Loing (INSEE : 77458)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 62

Maximum (m) : 108

1.3 Superficie

1059,62 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001294](#) - Marais de la Madeleine (Type 1) (Id reg. : 20210001)
- Id nat. : [110030065](#) - Carrière souterraine de Mocpoix (Type 1) (Id reg. : 77099001)
- Id nat. : [110030078](#) - MARAIS DE CERCANCEAUX ET PLAN D'EAU DE VARENNES (Type 1) (Id reg. : 77458002)
- Id nat. : [110030087](#) - Ile de Pont de Souppes et Berges du Loing (Type 1) (Id reg. : 77458003)
- Id nat. : [110030090](#) - Les pâtures de Néronville (Type 1) (Id reg. : 77570000)
- Id nat. : [110620002](#) - Marais de Gandelles (Type 1) (Id reg. : 77016001)

1.5 Commentaire général

Ce tronçon de la vallée du Loing comprend une diversité d'habitats: prairies inondables, ripisylves, méandres, plans d'eau issus de l'extraction de granulats alluvionnaires, qui confèrent au site une richesse paysagère, mais également une diversité écologique mise en avant par la présence d'animaux et de végétaux déterminants znieff et protégés au niveau national et régional. La présence de zones humides assure par ailleurs un rôle dans la régulation hydrique en absorbant l'eau lors des crues de la rivière, en les restituant en période d'étiage, ou encore en stimulant l'auto-épuration des eaux.

Cette portion du Loing se compose de groupements de végétation aquatique eutrophe, tel que l'habitat rivières à Renoncules, qui alternent avec des tapis de Nénuphars et une végétation immergée composée de Cératophylles et Myriophylles dans les zones plus profondes et limoneuses.

En assurant une continuité écologique des milieux aquatiques, le Loing abrite des espèces de poissons d'intérêt telles que la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ou encore la Bouvière (*Rhodeus sericeus*). Plusieurs prairies inondables, sur lesquelles sont réalisées des opérations de fauche ou encore des modes de gestion mixtes, permettent la reproduction du Brochet (*Esox lucius*).

Les parties boisées sont diversifiées alternant entre boisements et saussaies marécageuses, issus de l'abandon de pratiques agricoles, jeunes et anciennes peupleraies, ou encore des boisements alluviaux de type Aulnaies-Frênaies. On retrouve également le long du cours d'eau une strate herbacée typique des roselières (*Phragmites australis*) ou encore des magno-cariçaies (*Carex acutiformis*, *Carex riparia*).



Par ailleurs, la vallée englobe l'ancien marais tourbeux de Souppes sur Loing, malheureusement dégradé par la populiculture et l'exploitation de gravières, mais également une partie du coteau en rive gauche qui abrite une ancienne carrière souterraine aujourd'hui protégée : cette dernière accueille notamment des espèces de chauves-souris protégées (*Barbastella barbastellus*, *Rhinolophus ferrumequinum*, etc.) dont le territoire de chasse s'étend sur les milieux humides alentours.

L'urbanisation des berges a largement contribué à la modification de ce tronçon et à la fragilité de son écosystème. Certaines portions de la vallée ont toutefois bénéficié d'actions d'acquisitions, notamment sur le marais de Souppes, propriété du conseil général de Seine-et-Marne.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Etang
- Vallée
- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Navigation
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Urbanisation continue, centre urbain
- Industrie
- Exploitations minières, carrières
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Terrain acquis par le département grâce à la TDENS

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire



2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
 Faunistique
 Oiseaux
 Floristique
 Bryophytes
 Ptéridophytes
 Phanérogames

Fonctionnels

Expansion naturelle des crues
 Soutien naturel d'étiage
 Auto-épuration des eaux
 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Complémentaires

Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation comprendre les entités "naturelles " de la vallée du Loing de Dordives jusqu'à Nemours, l'agglomération séparant ce tronçon de la znieff située en partie aval du Loing. Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables que l'on retrouve dans la vallée. Elle essaie d'inclure les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. Cette znieff regroupe les deux anciennes znieff de type 2 VALLEE DU LOING ENTRE NEMOURS ET SOUPPES-SUR-LOING (110001293) et VALLEE DE SOUPPES-SUR-LOING ET DORDIVES (110001298).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	potentiel
Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Amphibiens - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Mammifères	- Insectes	- Oiseaux - Poissons - Phanérogames - Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			
24.4 Végétation immergée des rivières	Informateur : anvl		2010 - 2010

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes			
31 Landes et fruticées	Informateur : ANVL		2003 - 2003
37 Prairies humides et mégaphorbiaies			
37.7 Lisières humides à grandes herbes	Informateur : anvl		2010 - 2010
37.71 Voiles des cours d'eau	Informateur : anvl		2010 - 2010
37.72 Franges des bords boisés ombragés	Informateur : anvl		2010 - 2010
41 Forêts caducifoliées	Informateur : ANVL		2003 - 2003
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Informateur : anvl		2013 - 2013
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Informateur : anvl		2013 - 2013
44.31 Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	Informateur : anvl		2010 - 2010
44.91 Bois marécageux d'Aulnes	Informateur : anvl		2013 - 2013
54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Informateur : anvl		2004 - 2004



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
83.321 Plantations de Peupliers	Informateur : anvl		2013 - 2013
86.41 Carrières	Informateur : anvl		2013 - 2013
88 Mines et passages souterrains	Informateur : anvl		2013 - 2013
89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce	Informateur : anvl		2013 - 2013
89.21 Canaux navigables	Informateur : anvl		2013 - 2013

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées	Informateur : ANVL		2003 - 2003
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
84.4 Bocages			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	53700	<u>Melanargia galathea</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.		40		2012 - 2012
	65080	<u>Caloglyphus virgo</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65225	<u>Gomphus vulgatissimus</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65487	<u>Stethophyma grossum</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : anvl				2004 - 2004
	65878	<u>Conocephalus dorsalis</u> (Latreille, 1804)			Informateur : PARISOT C.				2004 - 2004
	65882	<u>Ruspolia nitidula</u> (Scopoli, 1786)			Informateur : PARISOT C.				2004 - 2004
	65910	<u>Gryllus campestris</u> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	60295	<u>Rhinolophus ferrumequinum</u> (Schreber, 1774)			Informateur : ANVL	Faible	1	6	1999 - 2011
Mammifères	60345	<u>Barbastella barbastellus</u> (Schreber, 1774)			Informateur : ANVL	Faible	1	1	2001 - 2001
	60383	<u>Myotis mystacinus</u> (Kuhl, 1817)			Informateur : ANVL	Moyen	3	33	1997 - 2011
	60400	<u>Myotis emarginatus</u> (E. Geoffroy, 1806)			Informateur : ANVL	Moyen	1	55	1998 - 2011
	60408	<u>Myotis nattereri</u> (Kuhl, 1817)			Informateur : ANVL	Faible	1	6	2004 - 2011
	60418	<u>Myotis myotis</u> (Borkhausen, 1797)			Informateur : ANVL	Moyen	1	44	1997 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://nqn.mnhn.fr/zone/zone/fr/10001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : ANVL	Faible	1	3	1998 - 2011
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : ANVL	Moyen	1	13	1998 - 2011
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : COMOLET-TIRMAN J.				2004 - 2004
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771			Informateur : COMOLET-TIRMAN J.				2004 - 2004
Oiseaux	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproducteur	Informateur : Méral, J-P.				2012 - 2012
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)			Bibliographie : FP77				2011 - 2011
	67506	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758			Bibliographie : FP77				2011 - 2011
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758							2010 - 2010
	103120	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753			Informateur : anvl				2010 - 2010
Phanérogames	105400	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788			Informateur : PARISOT C.				2004 - 2004
	113579	<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753							
	120758	<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	124707	<i>Spiradela polytriza</i> (L.) Schleid., 1839			Informateur : BERTIN St.				2004 - 2004
	128012	<i>Turnitis glabra</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	134387	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973			Informateur : anvl				2010 - 2010



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott. 1834			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Gastéropodes	64260	<i>Helix pomatia</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	163344	<i>Arianta arbustorum</i> <i>arbustorum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
Insectes	53221	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53595	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53604	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53668	<i>Maniola iurtina</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53724	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53736	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53741	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	53973	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	54279	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://nnp.mnhn.fr/zone/nel/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54417	<u>Gonepteryx rhamni</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65088	<u>Calopteryx splendens</u> (Harris, 1780)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65141	<u>Coenagrion puella</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65155	<u>Enallagma cyathigerum</u> (Charpentier, 1840)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65184	<u>Platynemis pennipes</u> (Pallas, 1771)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65262	<u>Libellula depressa</u> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65265	<u>Libellula fulva</u> O. F. Müller, 1764			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	65473	<u>Anax imperator</u> [Leach, 1815]			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	66114	<u>Gomphocerippus rufus</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : PARISOT C.				
	219831	<u>Pteris rapae</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
Mammifères	459325	<u>Harmonia axyridis</u> (Pallas, 1773)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	61057	<u>Capreolus capreolus</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
Oiseaux	1966	<u>Anas platyrhynchos</u> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	2481	<u>Nycticorax nycticorax</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : Sénécal D.		2		2011 - 2011
	2506	<u>Ardea cinerea</u> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	2975	<u>Alectoris rufa</u> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3003	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3283	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3429	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://don.mchm.fr/konezi/inf/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4001	<u>Erithacus rubecula</u> <u>(Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4013	<u>Luscinia megarhynchos</u> <u>C. L. Brehm, 1831</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4117	<u>Turdus merula</u> <u>Linnaeus, 1758</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4129	<u>Turdus philomelos</u> <u>C. L. Brehm, 1831</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4167	<u>Locustella naevia</u> <u>(Boddaert, 1763)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4215	<u>Hippolais polyglotta</u> <u>(Vieillot, 1817)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4252	<u>Sylvia communis</u> <u>Latham, 1787</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4257	<u>Sylvia atricapilla</u> <u>(Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4280	<u>Phylloscopus collybita</u> <u>(Vieillot, 1887)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4289	<u>Phylloscopus trochilus</u> <u>(Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4308	<u>Regulus regulus</u> <u>(Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4342	<u>Aegithalos caudatus</u> <u>(Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4466	<u>Garrulus glandarius</u> <u>(Linnaeus, 1758)</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4503	<u>Corvus corone</u> <u>Linnaeus, 1758</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4516	<u>Sturnus vulgaris</u> <u>Linnaeus, 1758</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4564	<u>Fringilla coelebs</u> <u>Linnaeus, 1758</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	4686	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	459478	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758			Bibliographie : FP77				2011 - 2011
Lichens	55751	<i>Graphis scripta</i> (L.) Ach.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	56856	<i>Lecidella eleochema</i> (Ach.) M. Choisy			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	58557	<i>Lecanora chlarotera</i> Nyl.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	58889	<i>Parmelia sulcata</i> Taylor s.l.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	58908	<i>Parmelina tiliaacea</i> (Hoffm.) Hale s.l.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	59053	<i>Evemia prunasii</i> (L.) Ach.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	59092	<i>Ramalina farinacea</i> (L.) Ach.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	59568	<i>Xanthoria parietina</i> (L.) Th. Fr.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	59907	<i>Physcia tenella</i> (Scop.) DC.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	521468	<i>Flavoparmelia caperata</i> (L.) Hale			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	659007	<i>Punctelia subrudecta</i> (Nyl.) Krog			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	660486	<i>Pleurosticta acetabulum</i> (Neck.) Elix & Lumbsch			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://nqn.mnhn.fr/zone/ineff/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	79766	<i>Acer negundo</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	79779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	79921	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	80990	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	81272	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	81295	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	81856	<i>Althaea officinalis</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	82164	<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	82738	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	82952	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	83205	<u>Helosciadium nodiflorum</u> (L.) W.D.J. Koch. 1824			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	83499	<u>Arctium lappa</u> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	83502	<u>Arctium minus</u> (Hill) Bernh., 1800			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	84061	<u>Artemisia vulgaris</u> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	85439	<u>Avenula pubescens</u> (Huds.) Dumort., 1868			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	85488	<u>Phalaris arundinacea</u> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	85557	<u>Barbarea vulgaris</u> W.T. Aiton, 1812			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	85740	<u>Bellis perennis</u> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	85798	<u>Berula erecta</u> (Huds.) Coville, 1893			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	85903	<u>Betula pendula</u> Roth, 1788			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	86289	<u>Brachypodium pinnatum</u> (L.) P. Beauv., 1812			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	86305	<u>Brachypodium sylvaticum</u> (Huds.) P. Beauv., 1812			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	86589	<u>Anisantha diandra</u> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	86601	<u>Bromopsis erecta</u> (Huds.) Fourr., 1869			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
					Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zoné/zone/nieff/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	86634	<u>Bromus hordeaceus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	86763	<u>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	87143	<u>Buxus sempervirens L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	87227	<u>Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	87560	<u>Convolvulus sepium L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	87712	<u>Campanula rapunculoides L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	87933	<u>Cardamine impatiens L., 1753</u>			Informateur : anvl				2010 - 2010
	88318	<u>Carex acutiformis Ehrh., 1789</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88463	<u>Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	88478	<u>Carex disticha Huds., 1762</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88483	<u>Carex divulsa Stokes, 1787</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	88510	<u>Carex flacca Schreb., 1771</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88569	<u>Carex hirta L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	88753	<u>Carex paniculata L., 1755</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	88819	<u>Carex remota L., 1755</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88833	<u>Carex riparia</u> Curtis, 1783			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	88942	<u>Carex vesicaria</u> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	90208	<u>Ceratophyllum demersum</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	90356	<u>Chaerophyllum temulum</u> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	90681	<u>Chenopodium album</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	91258	<u>Circaea lutetiana</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2012 - 2012
	91289	<u>Cirsium arvense</u> (L.) Scop., 1772			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	91378	<u>Cirsium oleraceum</u> (L.) Scop., 1769			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	91382	<u>Cirsium palustre</u> (L.) Scop., 1772			Informateur : Arluison M.				2012 - 2012
	91430	<u>Cirsium vulgare</u> (Savi) Ten., 1838			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2011 - 2011
	91886	<u>Clematis vitalba</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2012 - 2012
	92501	<u>Cornus sanguinea</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/nief/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	93134	<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	93308	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	93487	<i>Silene baccifera</i> (L.) Roth, 1788			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	94626	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv., 1812			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	95149	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	95629	<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf, 1904			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	95671	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv., 1812			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	95980	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	96180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	96229	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	96271	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96447	<u><i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96613	<u><i>Eragrostis minor</i> Host, 1809</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	96739	<u><i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	97235	<u><i>Erysimum odoratum</i> Ehrh., 1792</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	97434	<u><i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	97508	<u><i>Euphorbia esula</i> L., 1753</u>			Bibliographie : ARLUISON M.				2004 - 2004
	97676	<u><i>Euphorbia stricta</i> L., 1759</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	97963	<u><i>Fallopia dumetorum</i> (L.) Holub, 1971</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	98078	<u><i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	98512	<u><i>Festuca rubra</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	98717	<u><i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	98888	<u><i>Frangula dodonei</i> Ard., 1766</u>			Informateur : Arluison M.				2012 - 2012
	98921	<u><i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	99334	<u><i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2012 - 2012
					Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zon/nature/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	99373	<u>Galium aparine L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	99473	<u>Galium mollugo L., 1753</u>			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	99494	<u>Galium palustre L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	99570	<u>Galium uliginosum L., 1753</u>			Informateur : Arлуison M.				1996 - 2011
	100052	<u>Geranium dissectum L., 1755</u>			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	100133	<u>Geranium pusillum L., 1759</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	100142	<u>Geranium robertianum L., 1753</u>			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	100144	<u>Geranium rotundifolium L., 1753</u>			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	100225	<u>Geum urbanum L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	100310	<u>Glechoma hederacea L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	100787	<u>Hedera helix L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	101221	<u>Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J Koch. 1824</u>			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	101300	<u>Heracleum sphondylium L., 1753</u>			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	102189	<i>Hieracium maculatum</i> Schrank. 1789			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	102876	<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss. 1847			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	102900	<i>Holcus lanatus</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	103031	<i>Humulus lupulus</i> L. 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	103316	<i>Hypericum perforatum</i> L. 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	103329	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr. 1823			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	103772	<i>Iris pseudacorus</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	104076	<i>Juglans regia</i> L. 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	104173	<i>Juncus effusus</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	104214	<i>Juncus inflexus</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank. 1789			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	104775	<i>Lactuca serriola</i> L. 1756			Informateur : Arluisson M.				1996 - 1996
					Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://gen.mnhn.fr/zones/nat/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104787	<u>Lactuca virosa L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	104854	<u>Lamium album L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	105017	<u>Lapsana communis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	105247	<u>Lathyrus pratensis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	105502	<u>Leontodon hispidus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	105817	<u>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	106234	<u>Linaria vulgaris Mill., 1768</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	106698	<u>Lotus pedunculatus Cav., 1793</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	107038	<u>Lycopus europaeus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	107090	<u>Lysimachia vulgaris L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	107117	<u>Lythrum salicaria L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	107282	<u>Malva moschata L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	108027	<i>Mentha aquatica</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	108168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	108996	<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	109091	<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	109121	<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	109212	<i>Najas marina</i> subsp. <i>marina</i>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	109732	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	110139	<i>Onobrychis vicifolia</i> Scop., 1772			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	110227	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	112303	<i>Papaver dubium</i> L., 1753			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	112975	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	113221	<i>Phleum pratense</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://don.mnhn.fr/zone/zone/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113260	<u>Phragmites australis</u> (Cav.) <u>Inn. ex Steud., 1840</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	113469	<u>Helminthotheca echioides</u> (L.) Holub, 1973			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	113893	<u>Plantago lanceolata</u> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	113904	<u>Plantago major</u> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	114332	<u>Poa pratensis</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114416	<u>Poa trivialis</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114611	<u>Polygonatum multiflorum</u> (L.) All., 1785			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114641	<u>Persicaria amphibia</u> (L.) Gray, 1821			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114745	<u>Persicaria hydropiper</u> (L.) Spach, 1841			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	114761	<u>Persicaria lapathifolia</u> (L.) Delarbre, 1800			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115110	<u>Populus alba</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115122	<u>Populus deltoides</u> <u>Bartram ex Marshall, 1785</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115282	<u>Potamogeton nodosus</u> Polr., 1816			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	115624	<u>Potentilla reptans</u> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116012	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	116392	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	116759	<i>Quercus robur</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	116903	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	117027	<i>Ranunculus fluitans</i> Lam., 1779			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	117201	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	117224	<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	117530	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	117871	<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	117933	<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser. 1821			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	118073	<i>Rosa canina</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	118993	<i>Rubus caesius</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://nomen.mnhn.fr/zone/zone/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	119418	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	119471	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	119550	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	119585	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	119860	<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753			Informateur : PARISOT C.				2004 - 2004
	119915	<i>Salix alba</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	119977	<i>Salix caprea</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	119991	<i>Salix cinerea</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	120260	<i>Salix viminalis</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	120512	<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789			Informateur : Arluisson M.				2012 - 2012
	120700	<i>Salvia verbenaca</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	120712	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://mnhn.mnhn.fr/zone/zone/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120717	<u>Sambucus nigra L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	120824	<u>Saponaria officinalis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	121999	<u>Scrophularia auriculata L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122028	<u>Scrophularia nodosa L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122069	<u>Scutellaria galericulata L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122596	<u>Jacobaea erucifolia (L.) P. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1801</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
					Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122636	<u>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122744	<u>Senecio viscosus L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	122745	<u>Senecio vulgaris L., 1753</u>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	123367	<u>Silene silaus (L.) Schinz & Thell., 1915</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	123481	<u>Lychnis flos-cuculi L., 1753</u>			Informateur : GOURDAIN P.				2012 - 2012
	124034	<u>Solanum dulcamara L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				1996 - 1996
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	124232	<u>Sonchus arvensis L., 1753</u>			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://npgn.mnhn.fr/zone/zone/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124233	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill. 1769			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehmann. 1871			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	124719	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. 1810			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	124798	<i>Stachys palustris</i> L. 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2011 - 2011
	124814	<i>Stachys sylvatica</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2012 - 2012
	125044	<i>Stellaria alsine</i> Grimm. 1767			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	125355	<i>Symphytum officinale</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	125474	<i>Tanacetum vulgare</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				1996 - 2011
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	126566	<i>Thymus pulegioides</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	126846	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link. 1821			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	127029	<i>Tragopogon pratensis</i> L. 1753			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
					Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127259	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	127439	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	127454	<i>Trifolium repens</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	128077	<i>Typha latifolia</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	128169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	128175	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	128419	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	128504	<i>Vallisneria spiralis</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				1996 - 2011
	128543	<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011
	128567	<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol., 1810			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	128633	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011
	128792	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	128808	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753			Informateur : Arluison M.				2011 - 2011



Date d'édition : 18/06/2015
<http://nqn.mnhn.fr/zone/nle/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128832	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	128880	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	129087	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	129191	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	129298	<i>Vicia sativa</i> L., 1753			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	129305	<i>Vicia sepium</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	129322	<i>Vicia tenuifolia</i> Roth, 1788			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	129470	<i>Vinca minor</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	129632	<i>Viola odorata</i> L., 1753			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	129906	<i>Viscum album</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	130599	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753			Informateur : BERTIN St.				2004 - 2004
	131297	<i>Amaranthus hypochondriacus</i> L., 1753			Informateur : Arлуison M.				2011 - 2011
	131693	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	132568	<i>Cardamine pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	133652	<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



Date d'édition : 18/06/2015
<http://anon.mnhn.fr/zone/raff/110001293>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Pteridophytes	133731	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	134309	<i>Erysimum odoratum</i> Ehrh., 1792			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	134346	<i>Eupatorium cannabinum</i> subsp. <i>cannabinum</i>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	138785	<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i>			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012
	141165	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	84999	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	95558	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs, 1959			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	95567	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834			Informateur : Arluisson M.				2011 - 2011
	96508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2011 - 2011
	96534	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753			Informateur : Arluisson M.				2012 - 2012
Autres	96566	<i>Equisetum x moorei</i> Newman, 1854			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				1996 - 2011
	58337	<i>Phytolacca argentea</i> (Spreng.) Flot.			Informateur : Carlier G., Gourdain Ph.				2012 - 2012



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67420	Rhodeus amarus (Bloch, 1782)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- ANVL() "".
- PARISOT C.() "".
- COMOLET-TIRMAN J.() "".
- anvl() "".
- FP77(2012) "DOCUMENT D'OBJECTIFS « RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN » - NATURA 2000 « FR 1102005 »".
- BERTIN St.() "".
- ARLUISON M.() "Excursions botaniques en France".



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2007.DDAF.SAAF.142
révisant le Schéma Directeur Départemental
des Structures Agricoles de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi d'orientation de l'agriculture n°2006-11 du 5 janvier 2006 ;

VU le titre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-015 du 25 octobre 2006 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne du 26 février 2007 ;

VU l'avis du Conseil Général de Seine-et-Marne du 30 mars 2007 ;

VU l'avis émis le 8 février 2007 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne ;

ARRETE :

L'arrêté préfectoral du 2001/DDAF/SAAF/2 du 2 mai 2001 révisant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de Seine-et-Marne est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Article 1^{er} : En application de l'article L 331-1 du code rural, les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département de Seine-et-Marne sont ainsi définies :

A - Les orientations sont les suivantes :

- Favoriser l'installation :

⇒ de jeunes agriculteurs remplissant les conditions de capacité professionnelle sollicitant la dotation aux jeunes agriculteurs,

⇒ des jeunes remplissant les conditions d'expérience professionnelle, y compris ceux qui se sont engagés dans une démarche d'installation progressive ;

- permettre la réinstallation d'agriculteurs évincés par reprise ou expropriation ;
- préserver les exploitations agricoles viables notamment celles ayant une superficie au moins égale à l'unité de référence ;
- permettre aux exploitations agricoles d'atteindre des dimensions en rapport avec les impératifs de viabilité en Seine-et-Marne, notamment d'atteindre une surface supérieure ou égale à une fois l'unité de référence.

B - En fonction de ces orientations et en considération de la situation personnelle des demandeurs ainsi que des incidences sur l'emploi, **les priorités** sont ainsi définies :

1- Installations :

- a) favoriser l'installation, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, de jeunes agriculteurs répondant aux conditions d'attribution des aides à l'installation ;
- b) favoriser l'installation, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, de jeunes agriculteurs répondant aux conditions d'expérience professionnelle ;
- c) favoriser l'installation, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, de jeunes agriculteurs ne répondant pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- d) favoriser la réinstallation d'agriculteurs évincés par reprise ou expropriation ;
- e) permettre la reconstitution d'exploitations démembrées ou en cours de démembrement ;
- f) permettre les autres installations en tenant compte de la situation familiale, de l'âge, de la capacité professionnelle et de la pluri-activité du demandeur.

2- Agrandissements :

- a) éviter le démembrement d'exploitations viables d'une surface supérieure 0,75 fois l'unité de référence ;
- b) favoriser l'agrandissement d'exploitations d'une superficie inférieure à une fois l'unité de référence, dans les cinq ans suivant l'installation de jeunes agriculteurs ayant bénéficié de la dotation aux jeunes agriculteurs ;
- c) favoriser l'agrandissement d'exploitations d'une superficie comprise entre 1 et 1,5 fois l'unité de référence, dans les cinq ans suivant l'installation de jeunes agriculteurs n'ayant pas bénéficié de la dotation aux jeunes agriculteurs ;
- d) favoriser l'agrandissement d'exploitations ayant une surface inférieure à une fois l'unité de référence ;
- e) favoriser l'agrandissement d'exploitations ayant une superficie comprise entre 1 et 1,5 fois l'unité de référence ;
- f) favoriser l'agrandissement d'exploitations ayant une surface inférieure à une fois l'unité de référence de preneurs évincés ou expropriés ;

Article 2 : En application de l'article L 312-6 du code rural, la surface minimum d'installation pour chaque nature de culture est fixée comme suit :

- polyculture-élevage : 40 ha
- arboriculture fruitière : 8 ha
- cultures légumières de plein champ : 8 ha

- cultures légumières irriguées et cultures maraîchères de plain air : 2 ha
- cultures maraîchères sous abri non chauffées : 1 ha
- cultures maraîchères sous serres chauffées : 0,5 ha
- cultures florales de plein air : 1,60 ha
- cultures florales sous abri non chauffées : 0,50 ha
- cultures florales sous serres chauffées : 0,25 ha
- pépinières : 5 ha
- endives : 5 ha
- vignes à appellation "champagne" : 1,5 ha

Article 3 : En application de l'article L 331-2 du code rural, sont soumis à autorisation préalable :

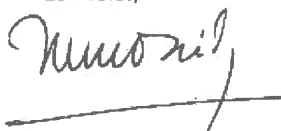
- 1) Les installations, les agrandissements ou réunions d'exploitations, lorsque la surface cumulée de l'ensemble excède **une fois et demi l'unité de référence**.
- 2) Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquence de supprimer une exploitation agricole dont la superficie est excède le seuil de **une fois l'unité de référence** ou de ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil.
- 3) Les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège d'exploitation, par la voie d'accès la plus courte, est supérieure à **quinze kilomètres**.

Article 4 : En application de l'article 11 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986, parue au Journal Officiel du 8 janvier 1986, relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (article 732-29 du code rural), la superficie est fixée à trois hectares.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-et-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Melun, le 3 MAI 2007

Le Préfet,


 Jacques BOUTIER

